

SOMMAIRE

3 ÉDITORIAL	16 LES AVIS DU HAUT CONSEIL
5 CHIFFRES CLÉS	16 Les prévisions macroéconomiques
6 DATES CLÉS	19 Les estimations de croissance potentielle
8 UNE MISE EN PLACE RAPIDE	22 La trajectoire de finances publiques
9 LE MANDAT DU HAUT CONSEIL	27 LES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES
9 Les prévisions macroéconomiques	27 Le réseau des responsables des institutions budgétaires indépendantes de l'OCDE
9 Les finances publiques	27 Le réseau des institutions budgétaires indépendantes de l'Union européenne
11 LA PORTÉE DES AVIS DU HAUT CONSEIL	28 Les relations bilatérales
11 Une contribution au débat parlementaire sur les finances publiques	29 LES RESSOURCES DU HCFP
11 Des avis rendus publics	29 Le collège
13 Des avis largement repris dans le débat public	29 Le secrétariat permanent
14 LA PRÉPARATION DES AVIS	30 Le budget
14 Des délais d'examen très courts	31 ANNEXES
15 Une qualité de l'information en progression	32 BIOGRAPHIES
15 Des auditions nombreuses	39 LISTE CHRONOLOGIQUE DES AVIS DU HCFP
	41 GLOSSAIRE DES ACRONYMES



ÉDITORIAL

Didier Migaud

Premier président de la Cour des comptes
Président du Haut Conseil des finances publiques

Un peu plus de deux ans après sa mise en place, le Haut Conseil des finances publiques, organisme indépendant placé auprès de la Cour des comptes, joue déjà un rôle de premier plan dans notre nouvelle gouvernance budgétaire.

La loi organique du 17 décembre 2012 confie au Haut Conseil une double mission : apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques associées aux textes financiers et examiner la cohérence de la trajectoire de finances publiques (État, sécurité sociale et collectivités locales) avec la programmation pluriannuelle et les engagements européens de la France.

Contrairement à plusieurs de ses homologues, le Haut Conseil ne produit pas et n'intervient pas dans la production des prévisions macroéconomiques et de finances publiques, qui demeure de la seule compétence du Gouvernement. Il rend des avis consultatifs qui s'appuient sur l'ensemble des informations disponibles – publiques ou communiquées par le ministère des finances – et sur l'audition de personnalités qualifiées.

S'il est encore trop tôt pour dresser un bilan des premières années d'activité du Haut Conseil, force est de constater que la création, en France, d'une institution budgétaire indépendante a permis de réduire les biais optimistes qui, par le passé, ont affecté les prévisions macroéconomiques et de finances publiques présentées par le Gouvernement.

À quelques mois de son premier renouvellement qui intervient en septembre 2015, le Haut Conseil reste

toutefois confronté à de nombreux enjeux. Sa création est intervenue dans un contexte économique difficile. La situation préoccupante de nos finances publiques lui donne une responsabilité particulière pour s'assurer du respect des engagements européens de la France. Les concepts qu'il utilise et sur lesquels il doit se prononcer – la croissance potentielle et le solde structurel notamment – sont fragiles et particulièrement difficiles à manier en période de crise. Enfin, le temps dont dispose le Haut Conseil pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis – sept jours à peine en moyenne – est particulièrement court.

Malgré ces difficultés, nous nous efforçons, avec les dix membres qui m'entourent et le secrétariat léger qui nous accompagne, de livrer des avis aussi explicites et aussi intelligibles que possible qui, je le crois, contribuent à la bonne gouvernance budgétaire de notre pays.

Je forme le voeu que, comme la Cour des comptes auprès de laquelle il est placé et en cohérence avec cette dernière, le Haut Conseil puisse, avec ses avis, éclairer le Parlement et contribuer au débat citoyen sur les finances publiques.

Tel est également l'objet de ce premier rapport d'activité pour les années 2013 à 2015

Didier Migaud.

FOREWORD

Didier Migaud

First President of the Cour des comptes
President of the High Council of Public Finance

A little more than two years after its implementation, The High Council of Public Finance, the French independent fiscal institution attached to the Cour des comptes, already plays a major role in our new fiscal governance.

The High Council is entrusted by the organic law of December 17th 2012 with a double task: assessing the realism of macroeconomic forecasts associated with financial texts and checking the consistency of the public finance trajectory (State, Social Security and local administrations) with the multi-year structural balance targets and France's European commitments.

Contrary to several of its counterparts, the High Council neither produces nor intervenes in macroeconomic and public finance forecasting process, which lies entirely with the government. It delivers advisory opinions based on available information - either public or transmitted by the Ministry of Finance - and on experts' hearings.

Although it is still too early for an overall assessment of the High Council's first years of existence, it can be noticed that the setting up of an independent fiscal institution in France may have reduced the optimistic biases, which used to affect both macroeconomic and public finance forecasts presented by the government.

A few months before the first renewal of its members, which will occur in September 2015, the High Council is still facing several issues. It was set up under difficult economic circumstances. The current position of French public finance confers the High Council a particular responsibility in monitoring compliance with European commitments. The concepts it has to deal with and deliver opinions on - i.e. potential growth and structural balance - are fragile and particularly difficult to use in crisis time. Finally, the time granted to the High Council to prepare its opinion - seven days on average - is peculiarly short.

Despite these difficulties, we do our best with the ten members and the small staff of the High Council to deliver opinions as explicit and intelligible as possible, which definitely contribute to sound fiscal governance.

Like the Cour des comptes to which it has been attached and in accordance with it, I wish the High Council were able to inform parliament and contribute to the debate on public finance.

Same is the purpose of this first activity report for the years 2013 to 2015.

Didier Migaud.

CHIFFRES CLÉS

11 MEMBRES

11 AVIS RENDUS

148h DE DÉLIBÉRATION

34 SÉANCES

56 AUDITIONS

7 JOURS (DÉLAI MOYEN D'EXAMEN)

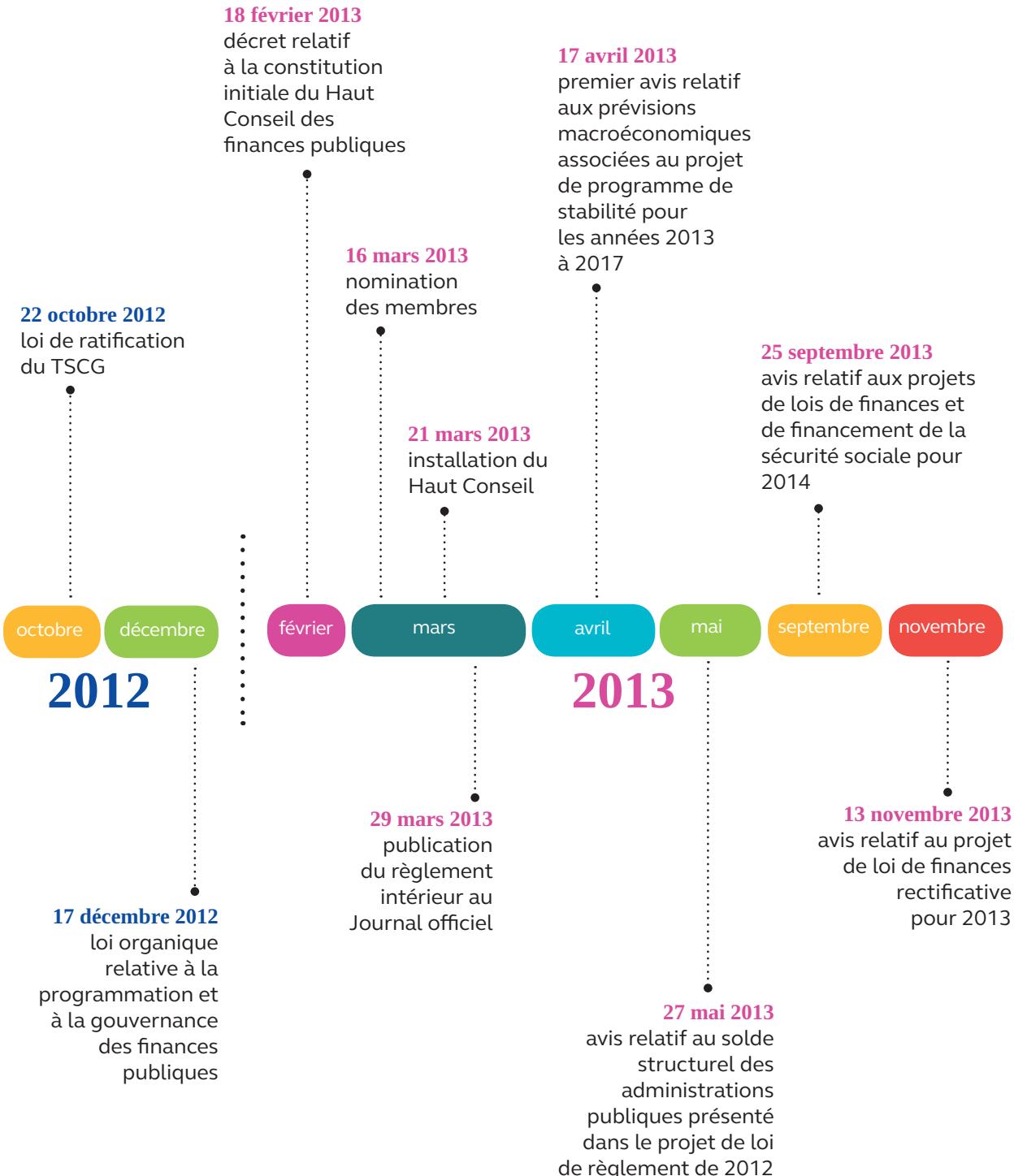
13 AUDITIONS AU PARLEMENT.

8 À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET 5 AU SÉNAT

478 REPRISES DANS LA PRESSE

30 000 VISITEURS DU SITE INTERNET

DATES CLÉS



27 février 2014

réunion d'échange
avec M. Pierre Moscovici,
ministre de l'économie
et des finances et de
M. Bernard Cazeneuve,
ministre délégué chargé
du budget



28 mai 2014

avis relatif au solde
structurel
des administrations
publiques présenté
dans le projet de loi
de règlement de 2013

février

avril

mai

juin

octobre

novembre

mars

avril

2014

23 avril 2014
avis relatif aux prévisions
macroéconomiques
associées au programme
de stabilité pour les années
2014 à 2017

13 juin 2014
séminaire sur
la croissance
potentielle

1^{er} octobre 2014
avis relatifs aux projets
de lois de finances et
de financement de la
sécurité sociale pour
2015 et au projet de
loi de programmation
des finances publiques
pour les années
2014 à 2019

12 novembre 2014

avis relatif au
deuxième projet
de loi de finances
rectificative
pour 2014



12 mars 2015

retour sur deux
années d'activité
du Haut Conseil

mars

2015

15 avril 2015

avis relatif aux prévisions
macroéconomiques
associées au programme
de stabilité pour
les années 2015 à 2018

UNE MISE EN PLACE RAPIDE

La mise en place d'une institution budgétaire indépendante (IBI) fait partie des engagements que la France a pris vis-à-vis de ses partenaires européens en matière de gouvernance des finances publiques. Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), ratifié par le Parlement le 22 octobre 2012, prévoit que les États membres se dotent d'institutions indépendantes chargées de veiller à la bonne application des règles budgétaires.

Ces engagements ont été traduits en droit français par la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques qui crée le Haut Conseil des finances publiques, organisme indépendant placé auprès de la Cour des comptes et présidé par son premier président (Didier Migaud).

Le Haut Conseil est composé de quatre magistrats à la Cour des comptes (Raoul Briet, Catherine Démier, François Écalle, Martine Latare), **de cinq personnalités qualifiées** (Michel Aglietta, François Bourguignon, Marguerite Bérard-Andrieu, Philippe Dessertine, Mathilde Lemoine), désignées par le Parlement et le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE) **ainsi que du directeur général de l'Institut national de la statistique et des**

études économiques (INSEE) (Jean-Luc Tavernier). La liste des membres du Haut Conseil a été publiée au Journal officiel le 16 mars 2013.

À peine trois mois après la promulgation de cette loi et un mois après la publication du décret d'application, le Haut Conseil a été installé à la Cour des comptes lors de la séance du 21 mars 2013 au cours de laquelle il a été procédé au tirage au sort des membres exerçant un mandat de trente mois (au lieu de cinq ans). Il a également adopté son règlement intérieur qui détermine notamment ses modalités de délibération.

François Bourguignon a été désigné le 16 mai 2013 par le président de l'Assemblée nationale, en remplacement de Jean Pisani-Ferry, nommé commissaire général à la stratégie et à la prospective, organisme placé sous l'autorité du Premier ministre.

Le secrétariat permanent, composé à l'origine d'un rapporteur général et de deux rapporteurs généraux adjoints, a été élargi avec le recrutement de deux rapporteurs et d'une assistante.

À la suite du départ de Jean-Philippe Cotis, appelé à d'autres fonctions, le président du Haut Conseil a nommé François Monier rapporteur général, après avoir recueilli l'avis des membres.

Les modalités de désignation des membres du HCFP

Les quatre magistrats de la Cour des comptes sont nommés par le Premier président. Ils comprennent autant d'hommes que de femmes.

Les cinq personnalités qualifiées sont nommées respectivement par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat, le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, le président de la commission des finances du Sénat et le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Les personnalités qualifiées désignées par les autorités parlementaires doivent comprendre autant d'hommes que de femmes. Un tirage au sort permet de déterminer pour chaque autorité le sexe de la personne qu'il lui revient de désigner.

Le mandat des membres du HCFP est de cinq ans. Ce mandat est renouvelable une fois pour les magistrats de la Cour. Il n'est pas renouvelable pour les personnalités qualifiées.

Le collège est renouvelé tous les trente mois. Afin de permettre un premier renouvellement en septembre 2015, quatre membres, désignés par tirage au sort, exercent un mandat de trente mois au lieu de cinq ans.

LE MANDAT DU HCFP

Le Haut Conseil des finances publiques veille à la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Pour cela, il apprécie le réalisme des prévisions macroéconomiques et des estimations de croissance potentielle du Gouvernement et se prononce sur la cohérence des textes financiers (projets de loi de finances, projets de loi de financement de la sécurité sociale...) avec les objectifs pluriannuels de finances publiques.

	Prévisions macroéconomiques	Estimation de croissance potentielle	Finances publiques
PLPFP (septembre des années paires depuis 2008)	✓	✓	✓
PLF/PLFSS (septembre)	✓	-	✓
PLFR (selon saisine)	✓	-	✓
PLR (mai)	-	-	✓
PSTAB (avril)	✓	-	-

PLPFP : projet de loi de programmation des finances publiques

PLF : projet de loi de finances

PLFR : projet de loi de finances rectificative

PSTAB : programme de stabilité

LES PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES

Le HCFP est chargé de rendre un avis sur les hypothèses macroéconomiques – notamment les prévisions de croissance – utilisées par le Gouvernement pour préparer les principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement : les projets de loi de programmation des finances publiques, de loi de finances, de loi de financement de la sécurité sociale, de loi de finances rectificative et de programme de stabilité transmis chaque année à la Commission européenne et au Conseil de l'Union européenne.

Si le Gouvernement est conduit à modifier ses prévisions au cours des débats parlementaires, il en informe le HCFP qui doit également rendre un avis.

LES FINANCES PUBLIQUES

■ La cohérence de la trajectoire de solde structurel

Le HCFP veille à la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques (État, collectivités territoriales, sécurité sociale) définie par la loi de programmation des finances publiques avec les engagements européens de la France, et, à la cohérence de tous les projets de textes financiers avec cette trajectoire.

Conformément au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG), cette trajectoire concerne le solde structurel, une fois pris en compte les effets des fluctuations de la conjoncture économique sur les déficits publics et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

Le HCFP est saisi de l'ensemble des textes relatifs aux finances publiques. Ses avis interviennent avant la présentation de ces textes au Parlement. Ils portent sur le futur (le prochain exercice budgétaire ou la prochaine programmation pluriannuelle des finances publiques) et sur le passé (l'année budgétaire écoulée).

Lorsque le Gouvernement présente, en pratique tous les deux ans, un projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, le HCFP rend, au mois de septembre, un avis sur la cohérence entre les objectifs fixés par le projet de loi de programmation, et l'engagement de la France d'assurer l'équilibre structurel de ses finances publiques à moyen terme.

De même, le HCFP se prononce sur la cohérence des projets de lois de

finances et de financement de la sécurité sociale avec la programmation pluriannuelle.

Il est alors conduit à examiner si les prévisions de recettes et de dépenses présentées par le Gouvernement sont compatibles avec la trajectoire de retour à l'équilibre structurel des finances publiques à moyen terme.

■ Le mécanisme de correction

Le HCFP se prononce également *a posteriori*, avant le dépôt, au mois de mai, du projet de loi de règlement qui arrête les comptes de l'année précédente des administrations publiques, sur les éventuels écarts constatés en exécution par rapport à la trajectoire définie par la loi de programmation.

Il identifie en particulier s'il existe des « écarts importants », c'est-à-dire représentant plus de 0,5 point de produit intérieur brut (PIB) sur une année ou de 0,25 point en moyenne sur deux années consécutives.

Si tel est le cas, le Gouvernement doit présenter des mesures de correction permettant de revenir sur la trajectoire de retour à l'équilibre structurel des comptes publics.

Ces mesures doivent être prises dans le premier projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale suivant le déclenchement du mécanisme de correction.

Le HCFP, à l'occasion de son avis sur ces textes, porte une appréciation sur les mesures de correction et, le cas échéant, sur les écarts à la trajectoire de solde structurel.

Le mandat des institutions budgétaires indépendantes dans les pays de l'Union européenne

Dans tous les pays européens, des institutions budgétaires indépendantes (IBI) sont, comme le Haut Conseil, chargées d'approuver ou de produire les prévisions macroéconomiques et de contrôler le respect du mécanisme de correction.

Sur les prévisions économiques, le principal clivage réside entre IBI, qui « réalisent » les prévisions économiques, et celles qui les « approuvent ». Cinq IBI, sur les vingt-quatre existant dans les pays de l'Union européenne, produisent des prévisions macroéconomiques.

Parmi les autres, une distinction peut être faite entre :

- les institutions qui expriment une approbation ou un rejet explicite du scénario gouvernemental, à travers un avis, un rapport ou une lettre au ministre, (par exemple l'Espagne, l'Irlande, l'Italie et le Portugal) ;
- ou celles qui, comme le HCFP, publient un commentaire sans approuver pour autant formellement les hypothèses, (par exemple l'Allemagne et l'Estonie).

Les mandats des IBI en matière de finances publiques sont, dans la quasi-totalité des pays, plus larges que celui du HCFP.

Toutes les IBI dont les États ont signé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance doivent vérifier l'application des règles budgétaires européennes, surveiller le respect des engagements pris et notamment de la trajectoire conduisant à l'objectif à moyen terme (OMT). Toutefois, cette mission est généralement moins strictement encadrée que celle du HCFP qui est centrée sur l'examen du solde structurel et sa cohérence par rapport aux orientations d'une loi de programmation des finances publiques. Le mandat des autres IBI porte également sur l'analyse du solde effectif par rapport à la règle des 3 %, sur le respect de l'OMT et sur l'ajustement (ou l'effort) structurel. La situation de la dette fait aussi souvent l'objet de développements.

Toutes les IBI jouent par ailleurs un rôle dans le déclenchement ou la surveillance d'un mécanisme de correction et dans l'appréciation d'éventuelles circonstances exceptionnelles, ainsi que le prescrivent les principes communs définis par la Commission européenne et approuvés par le Conseil « Affaires économiques et financières » du 21 juin 2012.

Certaines IBI ont des responsabilités qui dépassent largement ces fonctions avec notamment :

- la production de projections de finances publiques (Royaume-Uni) et l'évaluation de la soutenabilité de long terme des finances publiques (Autriche, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Suède) ;
- le chiffrage du coût ou du rendement budgétaire de mesures et l'évaluation de leur impact macroéconomique (Autriche, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie) ;
- la formulation de recommandations sur les trajectoires (de solde ou de dépenses) ou sur des mesures budgétaires (au sens large) (Autriche, Portugal).

LA PORTÉE DES AVIS DU HAUT CONSEIL

Si les avis du Haut Conseil des finances publiques ne sont pas contraignants pour le Gouvernement, leur caractère public et la publicité qui en est faite par les médias leur donnent une portée particulière. Ils permettent également de nourrir le débat parlementaire sur les enjeux de finances publiques. Comme l'ont souligné la Commission européenne et le Fonds monétaire international, l'existence même du HCFP a permis une modération des prévisions macroéconomiques.

Le HCFP joue un rôle consultatif, le Gouvernement et le Parlement étant naturellement souverains pour définir la politique budgétaire de la Nation.

Le Conseil constitutionnel se fonde¹ sur l'avis du Haut Conseil pour examiner la sincérité des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale, notamment en ce qui concerne les prévisions macroéconomiques. Lorsqu'il est saisi par les parlementaires sur ce sujet, le Conseil constitutionnel utilise directement l'avis du Haut Conseil. En témoigne par exemple sa décision relative au projet de loi de finances pour 2015. Faisant référence aux observations du HCFP sur les prévisions associées à ce texte, le Conseil a estimé qu' « *il ne ressort[ait] ni de l'avis du Haut conseil des finances publiques ni des autres éléments [qui lui étaient] soumis que les hypothèses économiques sur lesquelles est fondée la loi de finances [étaient] entachées d'une intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre de la loi déférée* ».

UNE CONTRIBUTION AU DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

L'article 20 de la loi organique du 17 décembre 2012 prévoit que « *le président du Haut Conseil*

des finances publiques est entendu à tout moment à la demande des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

En pratique, le président du HCFP est quasi-systématiquement entendu par les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les avis rendus par le Haut Conseil. Ces avis sont communiqués à la représentation nationale immédiatement après leur adoption afin de permettre à la représentation nationale d'en prendre connaissance dans des délais raisonnables. Ils donnent lieu à des échanges nourris avec les parlementaires qui les utilisent au cours des débats sur les projets de textes financiers. Ainsi, le président du HCFP a été entendu à treize reprises par les commissions des finances des deux assemblées. Ces auditions sont retransmises en direct sur les sites internet de l'Assemblée nationale et du Sénat.

DES AVIS RENDUS PUBLICS

Conformément à la loi organique, **le HCFP rend publics tous ses avis**. Il le fait à travers son site internet – www.hcfp.fr – mis en service le 23 septembre 2013 qui est riche en informations sur les missions du Haut Conseil, son fonctionnement et son organisation.



Gilles Carrez,
président de la commission
des finances de l'Assemblée nationale

“

Les avis rendus par le Haut Conseil, comme les auditions devant la commission des Finances auxquelles ils donnent lieu, sont devenus une étape incontournable des débats budgétaires. Ils se sont inscrits dans la procédure parlementaire avec d'autant plus de légitimité qu'ils viennent conforter la représentation nationale dans son rôle de contrôle a priori du Gouvernement s'agissant des prévisions macroéconomiques.

”

¹ Comme il l'a indiqué dans sa décision 2012-653 DC du 9 août 2012 relative au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.



Michèle André,
présidente de la commission
des finances du Sénat

“

De par son indépendance, le Haut Conseil des finances publiques renforce l'objectivité des débats portant sur les scénarios économiques avancés par le Gouvernement et le respect de la trajectoire des finances publiques, contribuant ainsi à concentrer le débat politique sur les questions de fond plutôt que sur les querelles de chiffres.

La légitimité acquise par le Haut Conseil démontre avec force la pertinence des efforts engagés en faveur de la parité entre les femmes et les hommes au sein de nos institutions et plus particulièrement du mode de désignation de ses membres, original et malheureusement encore unique à ce jour.

”

Fonds monétaire international

Conclusions de la mission de la consultation de 2013

« Les deux premiers avis émis par le conseil budgétaire nouvellement créé témoignent de son indépendance et de son professionnalisme. »

Conclusions de la mission de consultation de 2014

« Le budget 2014 a été préparé sur la base de prévisions macroéconomiques prudentes, témoignant ainsi du rôle modérateur du conseil budgétaire. »

L'ensemble des avis et des interventions du président du HCFP devant les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat sont publiés sur le site du HCFP.

Le site internet accueille de nombreux visiteurs désireux d'en savoir plus sur les missions et les avis du HCFP. Depuis sa mise

en service, il a accueilli près de 30 000 visiteurs. En moyenne, chaque avis est consulté par près de 1 000 visiteurs.

Depuis septembre 2014, des synthèses en anglais sont également mises à la disposition du public et des journalistes. Une version anglaise du site internet sera prochainement disponible.

STATISTIQUES DEPUIS LA CRÉATION DU SITE

Haut Conseil des Finances Publiques

Missions | Fonctionnement | Organisation | Questions / Réponses

Le Haut Conseil des finances publiques

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est chargé d'apprécier la réalisabilité des prévisions macroéconomiques du Gouvernement et de vérifier la cohérence de la trajectoire de ressources à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement, il est placé auprès de la Cour des comptes et présidé par son Premier président.

Actualités

Audition de Didier Migaud à l'Assemblée nationale et au Sénat des 27 et 28 mai 2015

27/05/2015

Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes et président du Haut Conseil des finances publiques, a été auditionné, les mercredi 27 et jeudi 28 mai 2015, par les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat à la suite de la publication de l'avis relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2014.

Avis relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2014

27/05/2015

Le Haut Conseil des finances publiques a adopté, le 22 mai 2015, l'avis relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2014.

Près de
30 000
visiteurs

124 539
pages vues

Derniers avis et publications

Avis n°2015-02 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2014
27/05/2015

Avis n°2015-02 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2014 (PDF, 385,24 kB)

Opinion of the high council of public finance on the structural budget balance of public administrations for 2014
27/05/2015

Opinion of the high council of public finance on the structural budget balance of public administrations for 2014 (PDF, 149,71 kB)

Avis n°2015-01 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018
15/04/2015

Avis n°2015-01 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018 (PDF, 445,75 kB)

Opinion of the high council of public finance - English summary
15/04/2015

Opinion of the high council of public finance - English summary (PDF, 101,43 kB)

APPRÉCIATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR LE RÔLE DU HCFP

Commission européenne

Évaluation du programme de stabilité de la France d'avril 2014

« L'incidence sur les prévisions budgétaires du Haut Conseil des finances publiques, nouvellement institué, a été positive. »

« Les avis émis jusqu'ici par le Haut Conseil ont éclairé la faisabilité des prévisions gouvernementales et probablement joué un rôle dans le fait que le projet de loi de finances pour 2014 se fonde sur des hypothèses macroéconomiques réalistes, ce qui n'était pas toujours le cas pour les exercices précédents. »

DES AVIS LARGEMENT REPRIS DANS LE DÉBAT PUBLIC

Le caractère public de tous les avis du Haut Conseil des finances publiques leur confère une portée particulière, d'autant plus qu'ils sont amplement relayés par les organisations internationales et par les médias.

■ Par les organisations internationales

Dans les différents exercices de surveillance multilatérale qu'elle conduit sur la situation budgétaire des États membres, la Commission européenne utilise les avis du Haut Conseil des finances publiques. Dès mai 2013, dans son analyse du scénario macroéconomique du Gouvernement associé au programme de stabilité, la Commission avait mentionné les travaux du Haut Conseil qui estimait les prévisions pour l'année 2014 « optimistes ».

Depuis, les avis du Haut Conseil sont systématiquement mentionnés dans les documents de travail de la Commission voire dans les recommandations du Conseil de l'Union européenne. Il en est de même dans les travaux d'autres organisations internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou le Fonds monétaire international (FMI).

■ Par les médias

Les publications du Haut Conseil des finances publiques sont régulièrement reprises dans la

presse nationale et régionale, à la radio, à la télévision et sur internet. Les avis enregistrant les retombées médiatiques les plus importantes, qui croissent d'année en année, sont ceux relatifs aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité. Viennent ensuite les avis relatifs aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. En moyenne, chaque avis du Haut Conseil bénéficie d'environ 45 retombées médiatiques.

Les Echos

LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015

La bataille s'engage sur un budget 2015 déjà contesté

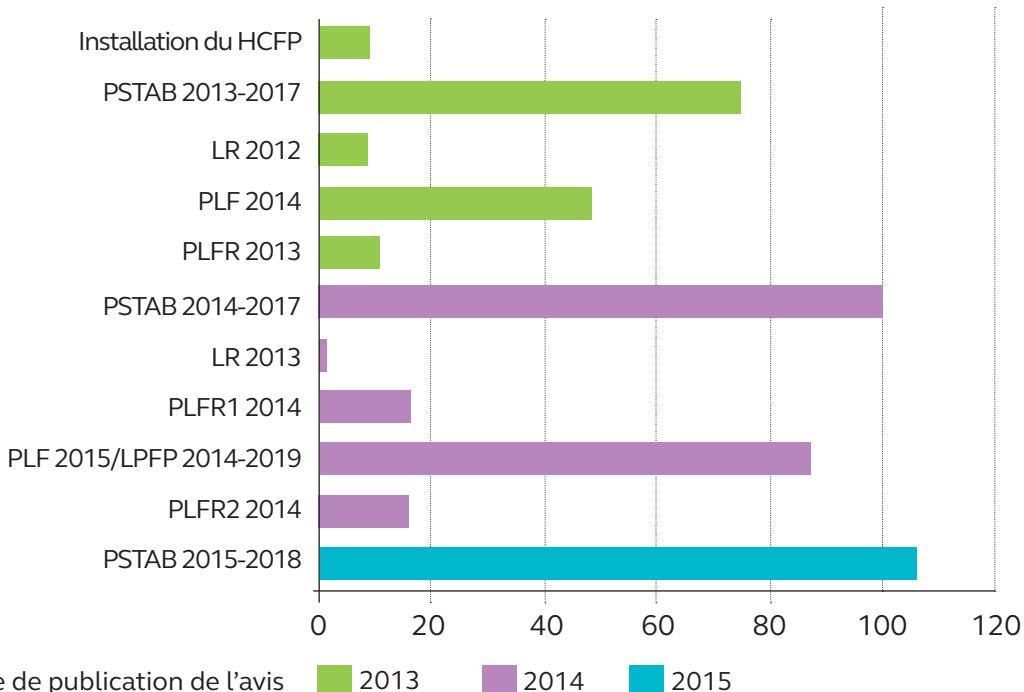
- Le Haut Conseil des finances publiques juge « optimiste » la prévision de croissance de l'exécutif.
- Les discussions s'annoncent serrées avec Bruxelles.

Pierre-Alain Fury
pfury@lesechos.fr
Frédéric Schaeffer
fschaeffer@lesechos.fr

L'Etat cédera au moins 4 milliards d'euros d'actifs publics pour réduire la dette en 2015 (lire page 3). C'est justement sur le plan de 50 milliards d'euros d'économies

l'effort que l'on retrouve aujourd'hui», a déclaré Pierre-Alain Fury. « Les discussions promettent aussi d'être tendues à l'Assemblée, où l'examen du budget démarre mi-octobre. Le maintien du gel du point d'indice des fonctionnaires, la hausse de la taxe sur le gazole ou la baisse des dotations versées aux collectivités locales risquent de « faire râler », dit un haut responsable, comme c'est déjà le cas des économies réalisées dans la branche familiale. « Il faut qu'on arrive à trou-

NOMBRE DE RETOMBÉES MÉDIATIQUES



LA PRÉPARATION DES AVIS

Si la qualité de l'information qui lui est transmise par le Gouvernement est en progression continue depuis sa création, les délais dont le Haut Conseil dispose pour se prononcer sont très contraints. Sans attendre les éléments qui lui sont communiqués officiellement, il se réunit régulièrement pour entendre de nombreuses personnalités qualifiées qui lui apportent un regard extérieur.

DES DÉLAIS D'EXAMEN TRÈS COURTS

Le Haut Conseil est soumis aux fortes contraintes d'agenda fixées par la loi organique et le Gouvernement. Cette loi prévoit que, s'agissant des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale (PLF/ PLFSS) et du projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP), le HCFP est saisi au plus tard une semaine avant que le Conseil d'Etat soit saisi de ces projets, c'est-à-dire quelques jours avant leur présentation au Conseil des ministres.

En pratique, le Gouvernement applique cette règle « des sept jours » pour la plupart des autres textes².

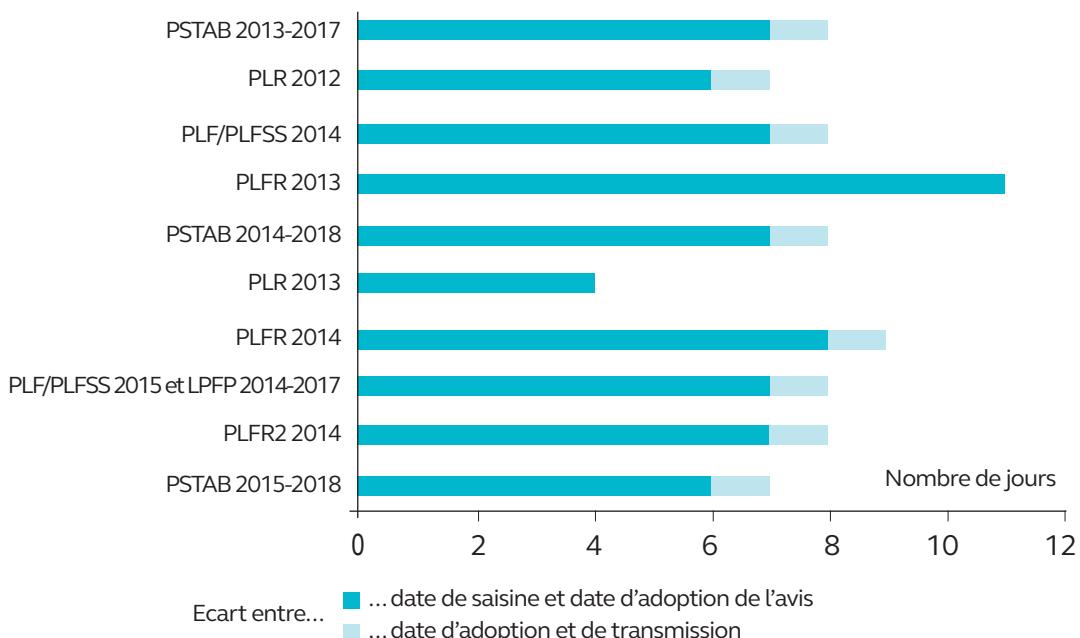
S'agissant de la préparation des avis relatifs aux PLF/PLFSS, des échanges préalables très utiles entre le Gouvernement et le Haut Conseil avaient été organisés en juillet 2013 sur des éléments de cadrage macroéconomique et de finances publiques, mais n'ont pu être renouvelés en 2014. Le Haut Conseil a donc dû se prononcer en septembre 2014 sur trois projets de textes (PLF, PLFSS et projet de LPFP) sans avoir pu

bénéficier d'éléments en amont.

Le Haut Conseil dispose ainsi en moyenne de sept jours calendaires pour se prononcer. Il s'agit de délais particulièrement contraints en comparaison de ceux laissés aux homologues européens du HCFP pour conduire des travaux similaires.

Sans attendre la saisine du Gouvernement, le Haut Conseil commence ses travaux bien en amont en procédant à des auditions de personnalités extérieures et en utilisant toutes les informations qui sont déjà à sa disposition.

LES DÉLAIS D'EXAMEN LAISSÉS AU HAUT CONSEIL



Note : les délais plus importants laissés pour le PLFR 2013 s'expliquent par un décalage du calendrier d'inscription du projet de loi à l'ordre du jour du conseil des ministres.

² Les délais sont encore plus courts pour le projet de loi de règlement.

UNE QUALITÉ DE L'INFORMATION EN PROGRESSION

Les relations entre le Gouvernement et les institutions budgétaires indépendantes se caractérisent généralement par des asymétries d'information. Si l'accès à l'information, notamment publique, est très aisément concernant les prévisions macroéconomiques, tel n'est pas le cas s'agissant des finances publiques.

Le contenu des informations transmises s'est progressivement enrichi à la faveur des observations formulées par le Haut Conseil dans ses avis. À plusieurs reprises, il a formulé des demandes complémentaires aux administrations concernées, notamment sur les finances publiques.

De même, afin d'éviter que des éléments importants manquent dans la saisine officielle, le Haut Conseil a exprimé, dans son avis en date du 20 septembre 2013, « *le souhait que la saisine du Premier ministre, qui intervient au plus tard une semaine* ».

avant que le Conseil d'État ne soit destinataire du PLF, soit d'emblée accompagnée de l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier de façon complète, non seulement les prévisions macroéconomiques, mais également la cohérence de l'article liminaire avec les orientations plurianuelles de solde structurel ». Dans la mesure où il est tardivement saisi, le Haut Conseil souhaite ainsi pouvoir disposer, au moment de cette saisine, de toutes les informations qui lui sont utiles pour délibérer.

Un protocole de travail entre le Haut Conseil et le Gouvernement est en cours de préparation pour préciser le contenu et les modalités des échanges avec l'administration.

DES AUDITIONS NOMBREUSES

Dans le cadre de la préparation de ses avis, le Haut Conseil procède à l'audition des représentants de l'administration et de personnalités qualifiées. Il est systématiquement fait mention de ces auditions dans ses avis.

Les services du ministère de l'économie et des finances chargés d'élaborer les prévisions macroéconomiques et de finances publiques, et plus particulièrement la direction générale du Trésor et la direction du budget sont systématiquement sollicités. Dans le cadre des avis relatifs aux lois de finances et de financement de la sécurité sociale, le HCFP a auditionné conjointement les services du ministère de l'économie et des finances, la direction de la sécurité sociale ainsi que la direction générale des collectivités locales.

Le HCFP procède également à l'audition de personnalités qualifiées issues d'institutions publiques ou privées, nationales, européennes ou internationales. Le Haut Conseil a ainsi entendu à plusieurs reprises des représentants de la Commission européenne, de l'INSEE, de la Banque de France, de l'OCDE et de Coe-Rexecode mais aussi de l'OCDE ou de la Banque centrale européenne.

ORGANISMES AUDITIONNÉS DEPUIS 2013

Programme de stabilité (3 avis)



Projet loi de règlement (2 avis)



PLF/PLFR

(5 avis)



Projet de LPFP

(1 avis)



Conseil indépendant pour la croissance et le plein emploi



Autres

(1 séance)



LES AVIS DU HAUT CONSEIL

Dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la loi organique du 17 décembre 2012, le Haut Conseil des finances publiques rend des avis sur les prévisions macroéconomiques, les estimations de croissance potentielle et la trajectoire de finances publiques.

LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE DU GOUVERNEMENT ONT SOUVENT ÉTÉ OPTIMISTES PAR LE PASSÉ

Le graphique ci-dessous compare les prévisions de croissance du Gouvernement faites en septembre pour l'année suivante avec, d'une part, les résultats constatés *a posteriori* et, d'autre part, la prévision moyenne du « groupe technique » de la Commission économique de la Nation (CEN) qui réunit la plupart des prévisionnistes. Pour des raisons de disponibilité des données, cette comparaison n'a pu être réalisée qu'à partir de 2006.

Les écarts de prévision du Gouvernement pour l'année suivante apparaissent en moyenne positifs, ce qui signifie que les prévisions de croissance ont été en général plus élevées que les réalisations. Ces écarts sont surtout visibles sur la période 2000-2004 et, plus récemment, sur les années 2012-2014. L'écart moyen est de 0,8 point sur la période 2000-2014.

A l'exception de 2010, les prévisions du Gouvernement pour l'année suivante sont systématiquement plus élevées que la moyenne des prévisions recueillies à la même date pour le groupe technique. Les écarts entre ces prévisions moyennes et les réalisations sont, de 2006 à 2014, plus faibles que ceux entre les prévisions du Gouvernement et les réalisations (0,6 point pour le groupe technique contre 0,9 point pour le Gouvernement). Ce biais optimiste dans les prévisions du Gouvernement semble néanmoins s'être réduit en 2014.

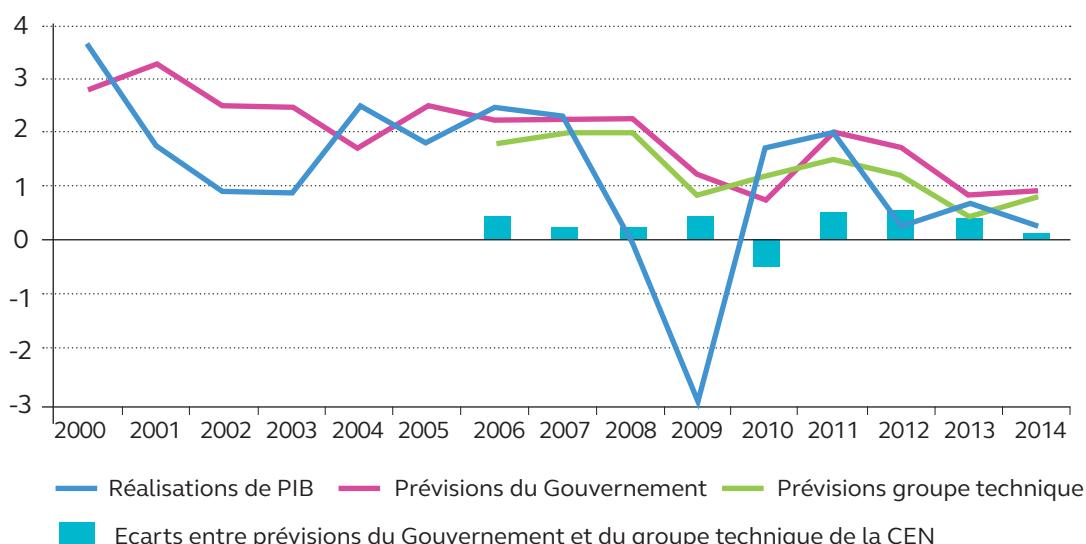
LES PRÉVISIONS MACROÉCONOMIQUES

Le mandat du Haut Conseil en matière de prévisions macroéconomiques consiste à examiner le réalisme des prévisions sous-jacentes aux lois financières, à la programmation pluriannuelle et au programme de stabilité. Ces prévisions, à court et moyen terme, sont élaborées par le Gouvernement.

Ne produisant pas directement de prévisions, le Haut Conseil s'appuie, dans ses analyses, sur les prévisions existantes, notamment celles des organisations internationales et de l'INSEE, et, plus généralement sur l'ensemble de l'information conjoncturelle et économique disponible au moment où il examine les prévisions du Gouvernement.

PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT ET DE LA MOYENNE DES PRÉVISIONNISTES

Pourcentage, année à venir (N+1)



Source : Rapport économique, social et financier (prévisions faites en septembre de chaque année pour l'année suivante) et INSEE.

L'exercice confié au Haut Conseil consiste avant tout à s'assurer que le Gouvernement retient des prévisions macroéconomiques plausibles pour fonder son scénario de finances publiques.

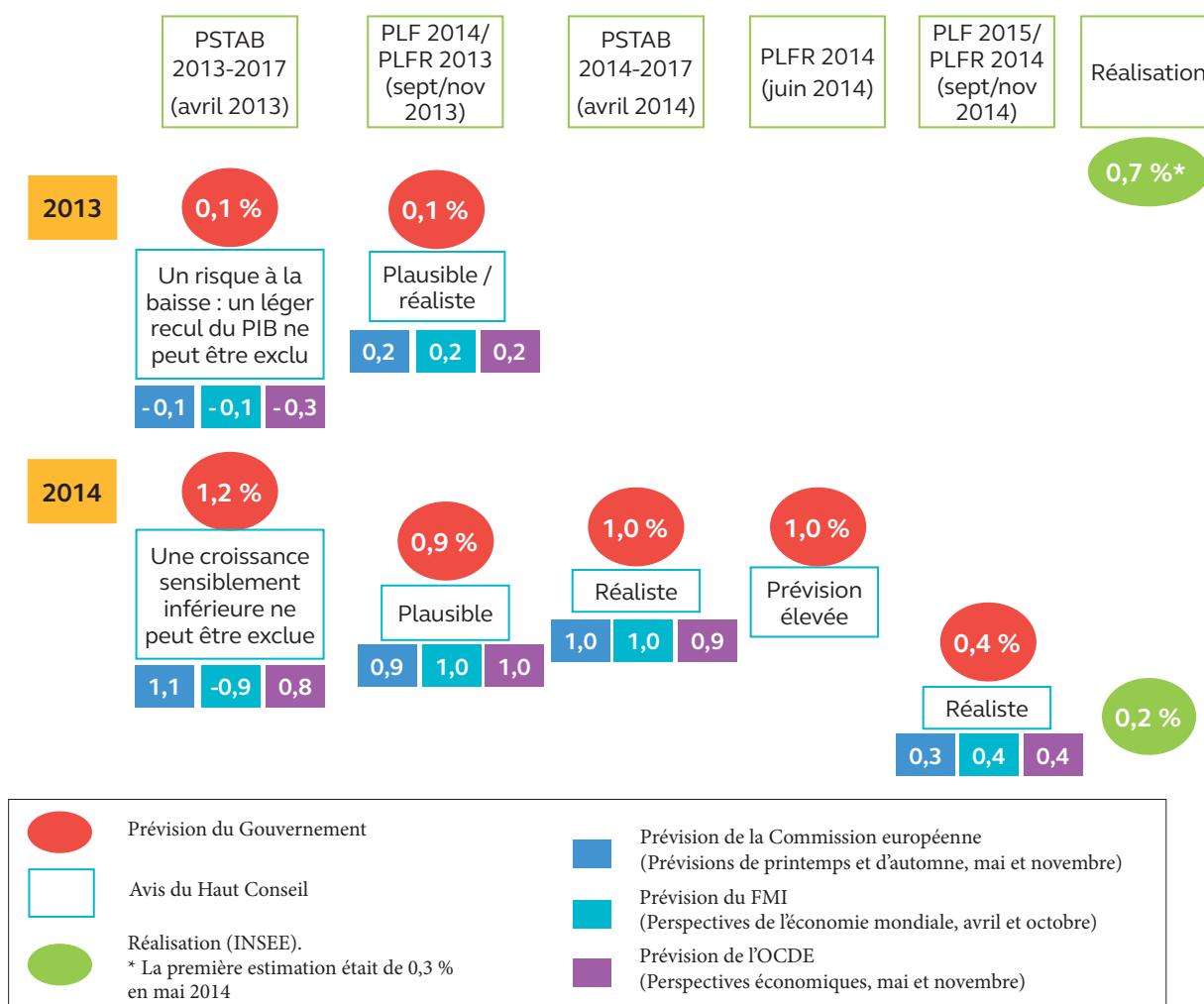
En effet, la prévision d'évolution des recettes dépend fortement des hypothèses retenues pour l'activité (la consommation pour la TVA par exemple), l'emploi et la masse salariale (pour les cotisations sociales). S'agissant des dépenses, la prévision d'inflation est déterminante pour estimer leur évolution et les mesures d'économies à prendre pour atteindre les objectifs. **Le biais optimiste observé par le passé dans les prévisions du Gouvernement se retrouve dans les scénarios de finances publiques et explique en grande partie les difficultés rencontrées pour respecter les trajectoires.**

Pour remplir cette mission, le **Haut Conseil examine si**, dans le contexte économique tel qu'il est connu et appréhendé au moment où la prévision est élaborée, la prévision du Gouvernement peut être jugée centrale, optimiste ou prudente compte tenu de l'information disponible et des prévisions des autres instituts qui réalisent un exercice similaire.

Les avis rendus par le Haut Conseil au cours de ses deux premières années d'activité (trois pour 2013 et six pour 2014) sont à mettre en perspective avec, d'une part, les autres prévisions réalisées à des dates proches (celles des organisations internationales dans le schéma ci-dessous) et, d'autre part, les résultats constatés plus tard dans les comptes annuels de l'INSEE. À titre d'exemple, le Haut Conseil a jugé « réaliste » la prévision de 1,0 %

de croissance pour 2014 associée au programme de stabilité d'avril 2014. Cette prévision était identique à celle retenue par la Commission européenne, le FMI et l'OCDE. Les premiers mois de l'année 2014 et les enquêtes de conjoncture suggéraient d'ailleurs un rythme de croissance annuel proche de 1 %. Cependant, en juin, le Haut Conseil a jugé que cette prévision était devenue « élevée » au vu des chiffres décevants du 1^{er} trimestre pour le commerce mondial et la zone euro. Cette dégradation s'est confirmée à l'été avec une croissance nulle au 1^{er} semestre en France, justifiant la révision à la baisse de la prévision du Gouvernement dans le PLF pour 2015 (0,4 %). Cette révision de la prévision a également été réalisée par les organisations internationales. Les comptes nationaux (0,2 %) ont confirmé cette stagnation en 2014.

RETOUR SUR LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE DES ANNÉES 2013 ET 2014



Sur le moyen terme, les hypothèses de croissance retenues par le Gouvernement en 2013 et 2014 dans les programmes de stabilité et dans la loi de programmation 2014-2019 ont été jugées par le Haut Conseil « fragiles » (avril 2013), « optimistes car reposant sur des hypothèses favorables » (avril 2014), « plus réalistes mais continuant de reposer sur des hypothèses trop favorables » (septembre 2014). Le

Gouvernement a fait sienne cette appréciation en révisant à la baisse ses prévisions dans le dernier programme de stabilité d'avril 2015. L'hypothèse de croissance y est désormais de 1,5 % pour 2016-2017, au lieu de 2 à 2 1/4 % dans les projections précédentes. Elle a été jugée prudente par le Haut Conseil.

Au-delà des prévisions de croissance, le Haut Conseil a aussi souligné certaines fragilités des scéna-

rios macroéconomiques. L'accent a été mis, en particulier, sur l'optimisme des prévisions d'emploi et des hypothèses d'environnement extérieur, ainsi que sur l'ajustement tardif des prévisions d'inflation.

■ L'emploi et la masse salariale

Dans son avis de septembre 2013 sur le PLF pour 2014, tout en jugeant les prévisions de croissance plausibles, le Haut Conseil estimait que les pré-

PRÉVISIONS DE MOYEN TERME

Avis sur...	Prévisions du Gouvernement	Avis du Haut Conseil des finances publiques
PSTAB 2013-2017 (15 avril 2013)	2015-2017 : 2 %	« Prévision incertaine »
PSTAB 2014-2017 (22 avril 2014)	2016-2017 : 2,25 %	« Prévision optimiste »
PLPFP 2014-2019 (26 septembre 2014)	2016-2019 : 1,9 %	« Hypothèses trop favorables sur l'environnement extérieur et l'investissement »
PSTAB 2014-2017 13 avril 2015	2016-2017 : 1,5 %	« Prévisions prudentes »

visions d'emploi pour 2014 étaient optimistes et que « la croissance devrait se traduire davantage par un rattrapage de la productivité que par une augmentation de l'emploi ». De fait, l'augmentation de l'emploi a été inférieure à la prévision (0,2 % pour l'emploi total au lieu de 0,6 % prévu). Cet écart s'explique toutefois plus par la révision à la baisse de la croissance (0,2 % au lieu de 0,9 %) que par une diminution de son contenu en emplois.

Dans son avis de juin 2014 sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014, le Haut Conseil indiquait que « les créations d'emplois marchands et, par suite, l'évolution de la masse salariale, paraissaient surestimées dans les prévisions du Gouvernement au vu des informations disponibles ». La progression de la masse salariale en valeur était estimée à 2,2 % en 2014 dans ce

projet de loi. Elle a finalement été de 1,6 %.

■ La demande mondiale

Dans ses avis sur les projections à moyen terme, le Haut Conseil a régulièrement estimé que les hypothèses retenues pour la demande mondiale adressée à la France étaient trop favorables. Ainsi, dans son avis d'avril 2014 sur le programme de stabilité 2014-2017, il a considéré que « le scénario macroéconomique du Gouvernement reposait sur des hypothèses favorables (...) pour le soutien apporté par l'environnement international... ». Il a renouvelé ce jugement, en le nuancant un peu, dans son avis de septembre 2014 sur le projet de loi de programmation 2014-2019 « tout en jugeant le scénario macroéconomique plus réaliste que celui du programme de stabilité le Haut Conseil

considère que ce scénario continue de reposer sur des hypothèses trop favorables sur l'environnement international ».

Ces observations du Haut Conseil se sont vérifiées. La croissance de la demande mondiale a été inférieure aux prévisions en 2014 (3,3 % contre 4,8 % prévu en avril 2014 dans le programme de stabilité 2014-2017) et, en avril 2015, le Gouvernement a revu en baisse sensible ses hypothèses pour les années suivantes dans son Programme de stabilité 2015-2018 (par exemple 4,5 % pour 2015 au lieu de 6,5 % un an plus tôt).

■ La hausse des prix

A plusieurs reprises, le Haut Conseil a attiré l'attention sur les prévisions d'inflation trop élevées du Gouvernement, celui-ci ayant longtemps tardé à ajuster ses hypothèses pour 2014 et 2015 à la décélération

constatée des prix.

Dans son avis d'avril 2014 sur le programme de stabilité 2014-2017, le Haut Conseil estimait que « la prévision d'une hausse des prix de 1,2 % en moyenne annuelle (en 2014) pourrait se révéler un peu élevée ». Dans son avis de juin 2014 sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014, il soulignait avec plus de force que « la prévision d'une inflation de 1,2 % en moyenne sur l'année 2014 est manifestement élevée au vu

de celle constatée depuis l'automne 2013 et des anticipations des chefs d'entreprise ».

La hausse des prix à la consommation a finalement été limitée à 0,5 % en 2014.

blic. Elles jouent pourtant un rôle essentiel dans l'élaboration des prévisions économiques de moyen terme et dans l'évaluation de la politique budgétaire, en raison de leur utilisation dans l'estimation du solde structurel.

LES ESTIMATIONS DE CROISSANCE POTENTIELLE

Les estimations de croissance potentielle et d'écart de production sont traditionnellement incertaines et peu relayées dans le débat pu-

Écart de production et croissance potentielle jouent un rôle essentiel dans l'évaluation de la politique budgétaire, notamment dans le cadre de la nouvelle gouvernance européenne.

Les concepts

Le PIB potentiel, sa croissance (croissance potentielle), l'écart de production et le solde structurel des finances publiques sont devenus des concepts économiques de premier plan dans le cadre de la gouvernance budgétaire, notamment au niveau européen.

Le PIB potentiel est usuellement défini comme la production « soutenable », c'est-à-dire celle qui peut être réalisée sans entraîner de tensions sur les prix. C'est essentiellement un concept d'offre. Le PIB potentiel dépend du stock de capital en place, de la main d'œuvre disponible et de l'efficacité avec laquelle ces deux facteurs sont utilisés.

L'écart de production est la différence entre la production effective, mesurée par le produit intérieur brut, et le PIB potentiel. Il est généralement exprimé en pourcentage du PIB potentiel. Il constitue un indicateur de déséquilibre entre l'offre et la demande et s'annule en principe sur la durée d'un cycle économique. Il renseigne donc sur la capacité de rebond du pays quand il est négatif ou sur le risque de ralentissement quand il est positif. Il permet également d'identifier la composante conjoncturelle du déficit effectif, et de mesurer, par différence, le solde structurel.

Les fragilités de principe et de mesure

Défini ainsi, l'écart de production mesure essentiellement les déséquilibres entre l'offre et la demande sur les différents marchés à travers les tensions sur les prix. Il ne prend cependant pas en compte les déséquilibres financiers et extérieurs. Or la crise finan-

CROISSANCE POTENTIELLE ET ÉCART DE PRODUCTION

cière a montré qu'une période prolongée d'inflation modérée peut s'accompagner d'une accumulation de ces déséquilibres. L'écart de production doit en principe se résorber rapidement. À cet égard la durée inhabituellement longue du cycle économique actuel invite à considérer l'écart de production avec une certaine prudence.

L'écart de production et la croissance potentielle ne sont pas des données statistiques ou comptables mais le résultat d'une construction faisant intervenir différents paramètres et hypothèses. Leur estimation est donc entourée d'incertitudes. Les révisions ex post sur les écarts de production peuvent être de grande ampleur et, pour la zone euro, du même ordre de grandeur que les écarts eux-mêmes. L'incertitude est renforcée lorsque l'économie subit des transformations profondes, comme c'est le cas depuis la crise financière. En particulier, les méthodes d'estimation mesurent difficilement les pertes de capital humain et physique et leurs effets sur la productivité potentielle.

L'utilisation dans le pilotage des finances publiques

Les incertitudes sur l'écart de production se transmettent, par construction, à la mesure du solde structurel, qui dépend également de la sensibilité des recettes à la croissance.

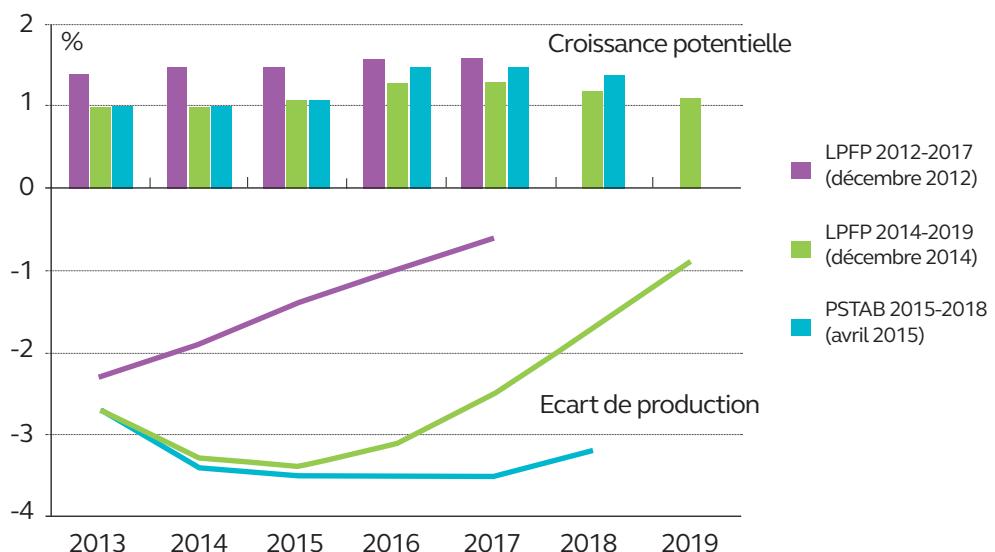
Bien qu'incertaine, la mesure du solde structurel n'en est pas moins indispensable pour apprécier la situation des finances publiques et l'orientation de la politique budgétaire. Dans la situation actuelle, elle permet d'appréhender les efforts à accomplir pour redresser durablement les soldes publics.

Le Haut Conseil doit rendre un avis portant sur l'estimation du produit intérieur brut (PIB) potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. A ce jour, compte tenu de la périodicité bisannuelle des lois de programmation, un seul projet de loi a donné

lieu à un tel avis, en septembre 2014. Le Haut Conseil a relevé le choix du Gouvernement d'aligner les estimations de PIB potentiel sur celles de la Commission européenne. Il a observé que les hypothèses de croissance potentielle étaient révisées à la baisse par rapport à celles retenues

dans la loi de programmation précédente (graphique) et a considéré que l'estimation de 1,0 % en 2014-2015 et de l'ordre de 1,2 % en moyenne pour les années 2016-2019 constituait une hypothèse acceptable.

PRÉVISIONS DE CROISSANCE POTENTIELLE ET D'ÉCART DE PRODUCTION



Le Haut Conseil a parallèlement souligné la fragilité des évaluations d'écart de production, notamment en raison des incertitudes concernant l'amplitude des pertes définitives de production occasionnées par la crise. Il a considéré que si l'estimation d'un écart de production de -2,7 % en 2013 se situait au centre de la large fourchette des estimations disponibles, l'hypothèse d'un écart plus faible et donc d'une moindre capacité de rebond de l'économie française ne pouvait pas être exclue. Les dernières estimations des institutions internationales suggèrent à présent que l'écart de production pourrait être moins creusé (-3,4 % en 2014 selon le Gouvernement contre -2,3 % selon la Commission européenne, -2,8 % selon le FMI et -2,3 % selon l'OCDE). La prise en compte d'une telle hypothèse se traduirait par un déficit structu-

rel plus dégradé tout au long de la période de programmation et pourrait conduire à des prévisions de croissance plus faibles sur la période 2016-2019. Un tel scénario alternatif gagnerait à être étudié.

Le Haut Conseil s'est également exprimé, dans son avis d'avril 2015 relatif au programme de stabilité, sur la révision à la hausse de la croissance potentielle opérée par rapport à la loi de programmation de décembre 2014, et sur l'écart de production qui joue un rôle déterminant dans la construction des prévisions à moyen terme.

Il s'est de nouveau interrogé sur la pertinence d'un écart de production très creusé pendant près d'une décennie et qui ne se réduirait pratiquement pas à l'horizon 2018, ce qui ne s'accorde pas avec l'accélération de

l'investissement, de l'inflation et des salaires retenus par ailleurs dans le scénario du Gouvernement. Il a estimé qu'une hypothèse de croissance potentielle moins élevée aurait permis un début de résorption de l'écart de production. Pour la même trajectoire de déficit nominal, elle aurait conduit à un ajustement structurel moins important.

Le Haut Conseil a enfin **regretté que la croissance potentielle**, dont l'estimation est entourée de fortes incertitudes, **ait été revue** dans le programme de stabilité d'avril 2015, **quelques mois seulement après l'adoption de la loi de programmation de décembre 2014**. Cette révision rend peu lisible le partage entre les composantes conjoncturelle et structurelle du solde public et plus difficile l'analyse de la politique budgétaire.



**SÉMINAIRE SUR
LA CROISSANCE
POTENTIELLE
13 JUIN 2014**

Afin d'aider à la familiarisation du concept et de ses limites, le Haut conseil a organisé, le 13 juin 2014, une demi-journée de réflexion sur le thème de la croissance potentielle et de son utilisation dans la gouvernance des finances publiques.

Le séminaire était organisé en trois temps. Tout d'abord les principaux défis à relever dans l'estimation et l'utilisation de la production potentielle depuis la crise ont été exposés et analysés. Une seconde session a ensuite examiné s'il existait une alternative aux méthodes d'analyse économique très souvent utilisées qui reposent sur une fonction de production. Enfin, le séminaire s'est conclu par une discussion sur l'utilisation de la croissance potentielle et des écarts de production dans la conduite de la politique budgétaire et sur la meilleure manière de gérer les incertitudes qui entourent ces concepts.

Parmi les principales conclusions, il a été souligné par tous les participants que les notions de croissance potentielle et d'écart de production étaient fragiles, les estimations étant fortement et régulièrement révisées depuis la crise. Ces incertitudes autour de leurs mesures rendent l'utilisation de ces concepts difficile pour le pilotage de la politique budgétaire, qui demande une certaine stabilité. Elles rendent en particulier délicate la définition de l'équilibre structurel des finances publiques. Il serait à minima souhaitable que les gouvernements examinent plusieurs scénarios alternatifs et leurs conséquences sur les finances publiques.

Un public nombreux et varié avait répondu à l'invitation, permettant un échange informel entre les économistes des administrations (DG Trésor, INSEE, CAE, CGSP), de la Banque de France, des instituts de recherche et des banques privées (OFCE, BNP-Paribas), des administrateurs de l'Assemblée nationale et du Sénat et des membres de la Cour des comptes. En plus de l'OBR britannique, trois conseils budgétaires indépendants européens ont participé à l'événement (Finlande, République Slovaque et Belgique).

Les travaux sur ces sujets doivent se poursuivre pour renforcer la robustesse des estimations, et le Haut Conseil a l'intention de continuer à animer le débat. En effet, une approche de la soutenabilité des finances publiques indépendante des aléas conjoncturels est indispensable en période de reprise économique - où le déficit excessif tend à diminuer mécaniquement - pour éviter de relâcher trop tôt les efforts nécessaires à un rééquilibrage durable des comptes publics.

LA TRAJECTOIRE DE FINANCES PUBLIQUES

■ Des objectifs de finances publiques systématiquement reportés

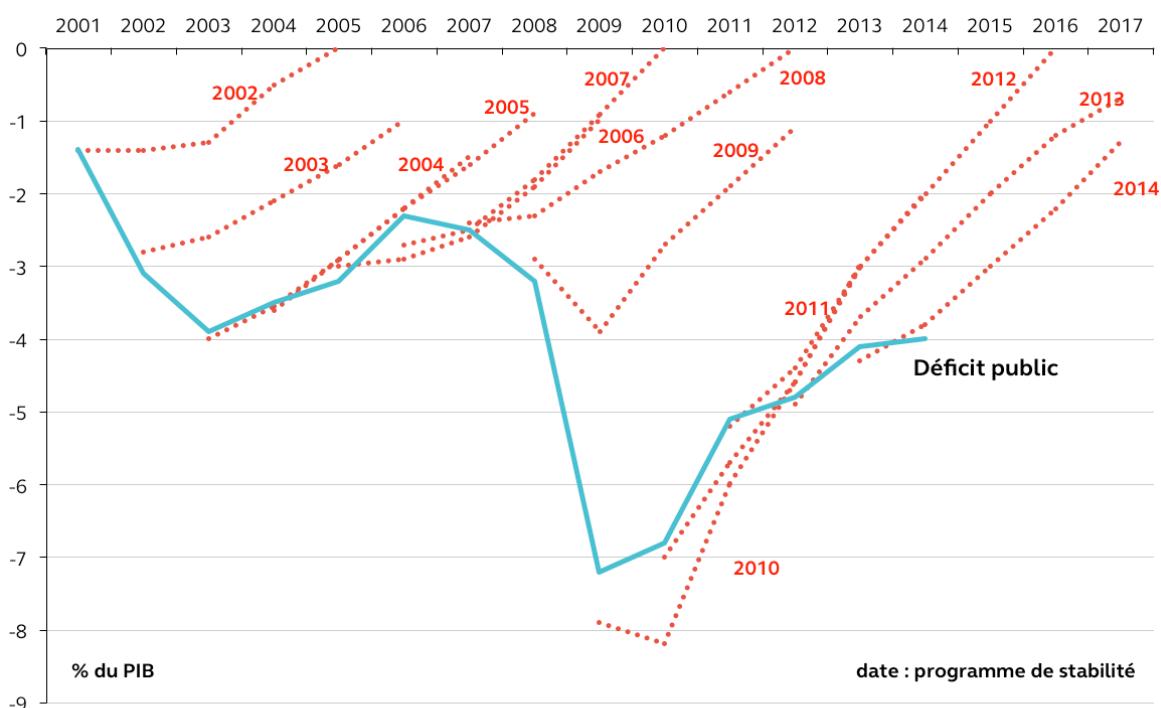
Comme le Haut Conseil l'a noté dans plusieurs de ses avis, la programmation pluriannuelle des finances publiques a été marquée dans le passé par un biais systématiquement optimiste.

Les trajectoires successives des programmes de stabilité prévoient toutes un redressement du solde public, avec pour objectif d'atteindre l'équilibre en fin de période de programmation.

Ce constat souligne l'utilité d'un regard indépendant sur la programmation des finances publiques et sur les prévisions et mesures associées. En effet, pour la France

comme pour d'autres pays, le report permanent des efforts de consolidation budgétaire a conduit à ne presque jamais respecter les engagements européens. Depuis 2001, le déficit public n'a été inférieur à 3 % du PIB en France que trois années. En conséquence, la dette a fortement augmenté (de 58,1 % du PIB en 2001 à 95,6 % en 2014), bien au-delà de la limite de 60 % du PIB fixée par les traités européens.

TRAJECTOIRES DU SOLDE PUBLIC DANS LES PROGRAMMES DE STABILITÉ



Lecture : les trajectoires de déficit public en pointillés sont celles des programmes de stabilité successifs. La courbe en trait plein est celle du déficit public réalisé.

Source : Programmes de stabilité de la France

La gouvernance budgétaire européenne a été réformée en 2011-2012 pour assurer un suivi resserré de la politique budgétaire et un assainissement durable des finances publiques après la forte détérioration consécutive à la crise de 2008-2009. Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et

monétaire (TSCG) a notamment confié à des institutions nationales indépendantes le rôle de vérifier le respect de la règle d'équilibre structurel des finances publiques (encadré). Ce rôle est assuré, en France, par le Haut Conseil des finances publiques.

LA RÈGLE D'ÉQUILIBRE STRUCTUREL DES FINANCES PUBLIQUES

Le TSCG prévoit que « la situation budgétaire des administrations publiques est en équilibre ou en excédent », c'est-à-dire que le solde structurel doit être proche d'un objectif à moyen terme (OMT) qui ne peut être inférieur à -0,5 % du PIB. L'OMT est une cible de solde structurel fixée par chaque État membre en fonction de sa situation particulière en termes d'endettement et de coût du vieillissement de la population, avec pour objectif de garantir la soutenabilité budgétaire à long terme.

En droit français, cette règle a été transposée dans la loi organique du 17 décembre 2012 qui confie à la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) la fixation de l'OMT. Dans la LPFP du 31 décembre 2012, l'OMT était fixé à l'équilibre structurel, avec une trajectoire devant permettre de l'atteindre en 2016 ; dans la LPFP du 29 décembre 2014, l'OMT est fixé à -0,4 % du PIB, avec une trajectoire devant permettre de l'atteindre en 2019.

Le TSCG prévoit également qu'un « mécanisme de correction est déclenché automatiquement si

des écarts importants sont constatés par rapport à l'OMT ou à la trajectoire d'ajustement propre à permettre sa réalisation ». Les caractéristiques de ce mécanisme sont précisées dans des « principes communs » adoptés par les Etats membres.

Ils stipulent en particulier que l'atteinte de l'OMT ne doit pas être reportée suite à une déviation de la trajectoire, et que les mesures de correction s'appliquent automatiquement dans les budgets suivants. Le déclenchement et la surveillance du mécanisme de correction sont confiés à une institution nationale indépendante, dont les avis doivent être pris en compte par le Gouvernement à moins que ce dernier ne s'en explique publiquement.

La loi organique du 17 décembre 2012 a confié au HCFP la mission d'identifier les « écarts importants » à la trajectoire déclenchant le mécanisme de correction. Le Gouvernement doit tenir compte de ces écarts en prenant des mesures de redressement au plus tard dans le budget de l'année suivante.

L'analyse des prévisions de finances publiques par le Haut Conseil

En matière de finances publiques, le rôle du Haut Conseil est double :

- **ex ante, il apprécie la cohérence des prévisions de solde structurel associées par le Gouvernement aux lois de finances et de financement de la sécurité sociale avec les engagements pris en loi de programmation.** La cohérence est interprétée à la fois comme l'analyse de l'écart éventuel entre prévisions et programmation et comme la cohérence interne de la prévision elle-même (crédibilité des hypothèses retenues, des mesures annoncées et du chiffrage de leur impact au vu de l'objectif de solde structurel) ;
- **ex post, il identifie les écarts entre l'exécution et la programmation.** Un « écart important » déclenche le

mécanisme de correction.

Dans son analyse *ex ante* des prévisions, le Haut Conseil examine les évolutions des principales variables du compte des administrations publiques à la fois à la lumière des prévisions macroéconomiques et compte tenu des annonces faites par le Gouvernement concernant des mesures fiscales ou portant sur les dépenses publiques.

L'examen du compte des administrations publiques implique de vérifier la cohérence des prévisions de finances publiques avec les hypothèses macroéconomiques : par exemple, cohérence de dépenses et de recettes avec la prévision d'inflation, des cotisations sociales avec la masse salariale, des charges d'intérêt avec les hypothèses d'évolution des taux. Les prévisions de recettes et de dépenses doivent par ailleurs

être cohérentes avec leurs évolutions passées. A un niveau de détail plus fin, le Haut Conseil analyse aussi la trajectoire des dépenses publiques par administration (État, collectivités territoriales, sécurité sociale, etc.) et par type de dépenses (masse salariale, investissement, dépenses d'assurance maladie, etc.) en examinant si les économies annoncées sont documentées par des mesures d'ampleur suffisante³. Il compare enfin l'évolution attendue des différentes recettes en fonction de celle de leurs déterminants (« bases taxables » que sont l'activité, la masse salariale, la consommation, etc.)⁴.

Pour réaliser cet examen, le Haut Conseil s'appuie, d'une part, sur les réponses fournies par le Gouvernement à ses questionnaires détaillés et, d'autre part, sur les prévisions, analyses et données d'exécution in-

³ Dans son avis sur le PLF pour 2014, le Haut Conseil a par exemple souligné que l'objectif d'évolution de la masse salariale supposait une rupture de tendance forte pour les collectivités locales et les hôpitaux.

⁴ Par exemple, à plusieurs reprises, le Haut Conseil a considéré que l'évolution à législation constante de certains impôts paraissait surestimée.

fra-annuelles d'autres organismes, comme par exemple, les données d'exécution publiées par l'INSEE, les prévisions et recouvrements de l'ACOSS pour les cotisations sociales, les avis du comité d'alerte sur les dépenses d'assurance maladie, les prévisions de l'Unédic, la situation mensuelle du budget de l'État ou les analyses de la Cour des comptes et de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

L'accès à l'information est un enjeu particulièrement crucial pour l'analyse des finances publiques. En effet, les informations sont rarement publiques et, peu d'organismes font des analyses et prévisions détaillées dans ce domaine. Le Haut Conseil est donc très dépendant des informations fournies par le Gouvernement. Leur exhaustivité et leur niveau de détail se sont améliorés progressivement depuis la création du Haut Conseil, mais ces informations sont souvent fournies tardivement et sont parfois

incomplètes. C'est notamment le cas lorsque les arbitrages sur des mesures nouvelles sont rendus au dernier moment. Ceci rend d'autant plus difficile la contre-expertise du chiffrage des mesures fiscales ou l'évaluation de la crédibilité des mesures d'économies annoncées⁵.

Au cours de ses deux premières années d'activité, le Haut Conseil a examiné les prévisions de finances publiques pour les années 2013, 2014 et 2015 et la trajectoire de moyen terme à horizon 2019.

Concernant les deux années dont l'exécution est désormais connue (2013 et 2014), les analyses du Haut Conseil ont conduit aux conclusions suivantes :

- **pour 2013**, le Haut Conseil a jugé à l'automne 2013 « plausible » la prévision du Gouvernement d'un déficit structurel de 2,6 % du PIB. Le résultat s'est établi à -3,0 % du PIB, mais l'essentiel de l'écart à la prévision s'explique par les révisions intervenues sur les comptes des

années antérieures (2011 et 2012)⁶;

- **pour 2014**, l'objectif initial du projet de loi de finances (un solde structurel de -1,7 % du PIB) a été jugé « optimiste » par le Haut Conseil en septembre 2013, jugement validé par l'exécution (-2,2 %). Au cours de l'année 2014, le Gouvernement a revu par étapes à la baisse sa prévision, jusqu'à ce qu'en fin d'année le Haut Conseil juge « vraisemblable » la prévision de -2,5 %. L'exécution meilleure qu'anticipé est notamment liée à des éléments difficiles à prévoir y compris en fin d'année (comme le fort recul de l'investissement local)⁷.

De manière plus précise, le Haut Conseil a émis des réserves sur l'évolution de certaines dépenses et recettes en 2014. Elles se sont révélées pertinentes s'agissant par exemple de la masse salariale des collectivités locales⁸ ou de l'évolution spontanée des cotisations sociales⁹.

PRÉVISIONS DE SOLDE STRUCTUREL DU GOUVERNEMENT ET AVIS DU HAUT CONSEIL (2013-2014)

Texte	Date	2013		2014		Appréciation du Haut Conseil
		Prévision	Avis	Prévision		
PLF pour 2014	sept- 13	-2,6	-	-1,7	« Prévision optimiste »	
PLFR pour 2013	nov- 13	-2,6	plausible			-
PLFR pour 2014	juin- 14		-	-2,3	Tout en reposant sur des hypothèses plus现实的 than au PLF le déficit structurel risque d'être supérieur	
PLFR pour 2014	nov- 14		-	-2,5*	« Prévision vraisemblable »	
Exécution		-3,0*		-2,2*		

« - » : non applicable

*recalculé avec les hypothèses de la LPFP de décembre 2012 pour assurer la comparabilité

⁵ D'autant plus que le Gouvernement communique sur les économies en dépenses par rapport à une évolution tendancielle dont les hypothèses de calcul ne sont pas toujours explicitées.

⁶ L'importance des révisions est un problème récurrent : dans son avis sur le projet de loi de règlement pour 2012, le Haut Conseil avait par exemple constaté que l'écart de 0,3 point à la trajectoire de solde structurel de la LPFP provenait pour l'essentiel d'une révision des comptes de l'année 2011.

⁷ En février 2015, la Commission européenne prévoyait encore un déficit public de -4,3 % du PIB, contre une exécution de -4,0 % publiée fin mars par l'INSEE.

⁸ Prévision d'une augmentation de 3,1 % du PIB au PLF pour 2014 (septembre 2013), contre 3,9 % exécuté.

⁹ Prévision d'une augmentation spontanée de 2,2 % dans le PLFR de juin 2014, contre 1,8 % exécuté.

L'ESTIMATION DU SOLDE STRUCTUREL

Pour apprécier la trajectoire des finances publiques, il est usuel de considérer le solde structurel, qui correspond au solde public corrigé des effets directs du cycle économique ainsi que des événements exceptionnels.

Le solde public est ainsi séparé en deux composantes :

- une composante conjoncturelle qui représente l'impact du cycle économique sur les dépenses et les recettes de l'ensemble des administrations publiques ;
- une composante structurelle correspondant à ce que serait le solde public si la production nationale se situait à son niveau potentiel.

L'identification des composantes conjoncturelle et structurelle du déficit public repose fondamentalement sur l'estimation du PIB potentiel. Concrètement, elle s'opère en calculant d'abord la part conjoncturelle des recettes et des dépenses publiques :

- du côté des recettes, seuls les prélèvements obligatoires sont supposés cycliques. Le niveau conjoncturel de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés, des cotisations de sécurité sociale et des autres prélèvements obligatoires, est calculé séparément à partir des niveaux observés, de l'écart de production estimé et de l'élasticité propre à chaque catégorie d'impôt¹⁰;
- du côté des dépenses, seules les dépenses d'indemnisation du chômage sont considérées dépendre de la conjoncture¹¹. La part conjoncturelle est estimée, comme pour les recettes, à partir de leur élasticité à l'écart de production et du montant constaté chaque année.

Le calcul de la composante conjoncturelle du solde et, par différence avec le solde effectif, du solde structurel découle alors directement de ces estimations.

Une méthode simplifiée permet d'approcher le solde conjoncturel. Compte tenu du fait que les prélèvements obligatoires et les dépenses sensibles à la conjoncture représentent à peu près la moitié du PIB et que leur élasticité moyenne est peu différente de l'unité, le solde conjoncturel correspond pour la France à un peu plus de la moitié de l'écart de production.

Une ultime correction est opérée sur le solde structurel afin d'exclure certains événements ou mesures qui, du fait de leur caractère exceptionnel, n'ont pas d'impact pérenne sur le solde public. Il n'existe toutefois pas de définition exhaustive des mesures ponctuelles et temporaires et leur identification relève en partie de l'interprétation.

Dans son avis sur le projet de loi de règlement pour 2012, le Haut Conseil avait regretté que le périmètre des mesures ponctuelles et temporaires ne soit pas établi de façon claire et précise. En réponse, le Gouvernement a publié sa doctrine en annexe de la loi de programmation du 29 décembre 2014. Celle-ci ne résout cependant pas toutes les difficultés d'interprétation. Par exemple, le Haut Conseil a estimé que le produit de la vente des fréquences hertziennes en 2012 aurait dû être traité en mesure ponctuelle et temporaire ; or le Gouvernement a retenu un traitement différent dans sa doctrine.

¹⁰ Les élasticités retenues sont celles estimées par l'OCDE, révisées à l'été 2014. Elles sont utilisées par la Commission européenne.

¹¹ S'agissant des autres dépenses, soit elles sont de nature discrétionnaire, soit aucun lien avec la conjoncture ne peut être mis en évidence de façon claire et fiable.

■ Les écarts à la programmation et le mécanisme de correction

Dans tous les avis où il s'est exprimé sur les finances publiques en utilisant comme référence la loi de programmation des finances publiques (LPFP) de décembre 2012 alors en vigueur, **le Haut Conseil a été amené à anticiper et à constater des écarts défavorables par rapport à la trajectoire de solde structurel**.

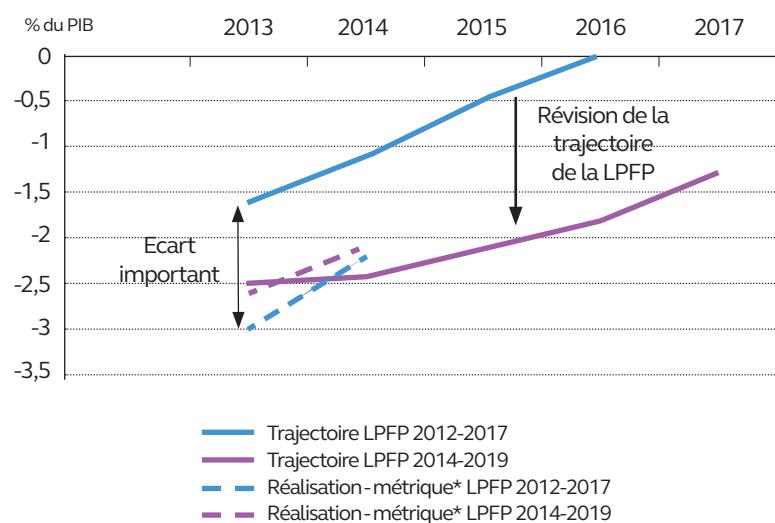
La LPFP de décembre 2012 s'est en effet rapidement révélée caduque, ce qui a posé une difficulté au Haut Conseil, qui était tenu de s'y référer tant qu'elle était en vigueur alors même que le Gouvernement avait actualisé sa trajectoire de finances publiques dès l'été 2013. Il y a donc eu un décalage entre la référence nationale et les engagements européens qui a compliqué l'analyse de la situation des finances publiques.

Il n'est pas souhaitable que la LPFP soit révisée trop régulièrement pour garantir une certaine stabilité des objectifs de finances publiques. Il serait donc plus pertinent, comme le Haut Conseil l'a souligné dans son avis sur le programme de stabilité d'avril 2015, **que les objectifs fixés en LPFP reposent sur des hypothèses suffisamment prudentes, pour ne pas être périmés trop rapidement**.

Le non-respect de la trajectoire de la LPFP a conduit le Haut Conseil, dans son avis sur le projet de loi de règlement pour 2013 rendu en mai 2014, à constater un « écart important », de 1,5 point de PIB, entre le solde structurel calculé a posteriori et la programmation. Ainsi que prévu par la loi organique du 17 décembre 2012, cet écart « important » a déclenché le mécanisme de correction. Le Haut Conseil avait averti du risque d'un écart important dès septembre 2013, et de manière répétée dans ses avis suivants.

Le déclenchement du mécanisme en mai 2014 a été sans effet puisque le projet de loi de finances pour 2015, présenté en septembre

TRAJECTOIRES SUCCESSIVES DE SOLDE STRUCTUREL DANS LES LOIS DE PROGRAMMATION



* Les conventions de calcul du solde structurel ont été modifiées entre les deux lois de programmation

2014, qui devait être, selon la loi organique, le vecteur de mesures supplémentaires visant à rattraper une partie du retard pris en termes d'ajustement structurel, ne comportait aucune « mesure de correction » permettant de corriger l'écart à la trajectoire. Le Gouvernement a fait le choix de définir une nouvelle trajectoire en présentant une nouvelle loi de programmation intégrant les déviations passées et fixant de nouveaux objectifs revus à la baisse.

Cette programmation glissante des finances publiques montre que la correction des écarts à la trajectoire n'est pas automatique, puisqu'une nouvelle trajectoire peut être votée à discrédition – et pour le moment de nouvelles lois de programmation le sont tous les deux ans – et ne limite pas le risque de report systématique de l'objectif à moyen terme (OMT) dans le temps.

■ La cohérence avec les engagements européens

Dans le cadre des avis qu'il rend sur les lois de programmation, le Haut

Conseil doit s'exprimer sur la cohérence de la programmation envisagée avec l'OMT retenu et les engagements européens de la France.

A ce jour, le Haut Conseil a examiné un seul projet de loi de programmation, en septembre 2014. Il a constaté que la trajectoire proposée pour les années 2014 à 2019 n'était pas cohérente avec les engagements européens pris dans le cadre de la recommandation du Conseil du 21 juin 2013. En effet, le délai de retour à un déficit effectif en-deçà de 3 % du PIB, alors fixé à 2015, n'était pas respecté en prévision, et l'amélioration du solde structurel était inférieure à celle requise par le Conseil. Pour remédier à cette incohérence, les engagements pris par la France envers ses partenaires européens ont été révisés en mars 2015, avec notamment un report dans le temps de la correction du déficit excessif (à 2017) et des cibles d'ajustement structurel revues à la baisse en 2014 et en 2015.

¹² Au moins 0,5 point de PIB une année ou au moins 0,25 point de PIB par an en moyenne sur deux années consécutives.

LES RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Le Haut Conseil des finances publiques entretient des relations nourries avec les institutions budgétaires indépendantes d'autres pays, soit dans un cadre bilatéral soit dans un cadre multilatéral.

LE RÉSEAU DES RESPONSABLES DES INSTITUTIONS BUDGÉTAIRES INDÉPENDANTES DE L'OCDE



L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) organise depuis 2009 une réunion annuelle des responsables budgétaires des parlements et des institutions budgétaires indépendantes (IBI) des trente-quatre pays membres de l'Organisation. Ces réunions mêlent les sujets de gouvernance des finances publiques (programmation à moyen terme, pilotage par la performance, principes devant s'appliquer aux institutions indépendantes, etc.), les sujets économiques (croissance potentielle, relations entre la dette et la croissance etc.) et les sujets pratiques (l'accès à l'information, les modes de communication, etc.). Le cadre géographique de ces réunions est plus large que celui de l'Union européenne car il inclut notamment les États-Unis, le Canada, le Japon et des pays européens n'appartenant pas à l'Union.

Avec la création de nouvelles IBI, le nombre des participants à ces réunions a fortement augmenté au cours des dernières années. Quarante-vingt-dix représentants des pays membres ont ainsi participé au séminaire organisé à Vienne à la mi-avril 2015.

Le secrétariat du Haut Conseil a participé aux trois dernières de ces réunions tenues à Ottawa en février 2013, à Jérusalem en mars 2014 et à Vienne en avril 2015. Ces réunions ont été l'occasion de présenter le modèle français d'une IBI légère créée auprès d'une institution supérieure de contrôle (la Cour des comptes), de nouer des relations avec les homologues des autres pays et d'échanger avec eux sur les bonnes pratiques.

LE RÉSEAU DES RESPONSABLES DES INSTITUTIONS BUDGÉTAIRES INDÉPENDANTES DE L'UNION EUROPÉENNE



A l'automne 2013, la Commission européenne (direction générale EC-FIN) a pris l'initiative de convier les IBI à des réunions régulières (une fois par an dans le projet initial), au niveau technique et de façon informelle, et en respectant totalement leur indépendance, pour évoquer des sujets d'intérêt commun (règles budgétaires européennes, méthodologie, etc.), dans le cadre d'un réseau baptisé EUNIFI (EU Network of Independent Fiscal Institutions).

- La première réunion s'est tenue à Bruxelles le 27 novembre 2013. Dix-huit institutions relevant de seize

pays étaient représentées.

Il avait été demandé à deux des IBI nouvellement créées (le HCFP et l'IFAC irlandais) de préparer une présentation des étapes de la mise en place de leur institution et de la transposition des textes européens dans leur pays. Ces présentations ont été suivies d'une discussion sur l'exercice de la mission d'évaluation des prévisions macroéconomiques et des finances publiques.

- Une deuxième réunion s'est tenue le 20 novembre 2014. Elle a réuni vingt-huit institutions.

Trois grands sujets étaient à l'ordre du jour : l'estimation du solde structurel et son évaluation par les IBI, la procédure de validation des prévisions économiques et l'accès des IBI à l'information.

Le premier sujet a été introduit par une présentation de la Commission, les deux autres par des présentations d'institutions (WIFO autrichien et CPB portugais sur la validation des hypothèses économiques, IFAC irlandais sur l'accès à l'information).

La présentation de la Commission sur l'estimation du solde structurel visait à répondre aux questions et critiques des IBI, qui pour la plupart, ont rencontré des difficultés dans l'application du TSCG en raison de révisions importantes de la croissance potentielle ou d'autres paramètres.

Ces réunions organisées par la Commission sont très utiles pour l'information des institutions indépendantes sur les textes européens et leur application, ainsi que sur les méthodes de calcul de la Commission. Elles sont complétées par des

séminaires annuels de formation organisés par la DG ECFIN sur le cadre budgétaire européen, destinés aux experts des ministères des finances et aux membres des institutions indépendantes, au cours desquels sont présentées et discutées dans le détail les règles européennes et leurs modalités d'application. Le secrétariat du Haut Conseil a participé à ces séminaires en avril 2014 et en février 2015.

A partir de 2015, il a été décidé d'augmenter la fréquence des réunions de l'EUNIFI, qui deviennent semestrielles.

UN RÉSEAU INFORMEL

Un réseau informel des IBI fonctionne également depuis 2013. Mis en place sur une initiative de l'institution indépendante slovaque (Conseil pour la responsabilité budgétaire ou CBR), il vise à favoriser les échanges d'informations entre institutions sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions, sur leur lecture des textes européens, etc. Ce réseau permet aussi de nouer des relations bilatérales avec des ho-

mologues du Haut Conseil. Le réseau informel a tenu deux réunions à Bratislava, en octobre 2013 et octobre 2014, et s'est également réuni brièvement en marge des réunions de l'OCDE.

Les principaux sujets discutés au cours de ces réunions, outre les modalités d'application du Traité européen, ont été l'estimation de l'écart de production et du solde structurel, la classification des mesures exceptionnelles et temporaires et la définition de principes communs pour les IBI.

Une coopération s'établit progressivement entre les IBI participant au réseau informel et les comités européens où se discutent les questions économiques et financières (Comité économique et financier et Comité de politique économique). Elle est née de l'initiative prise collectivement au début de 2015 par les IBI dans deux lettres adressées l'une au commissaire européen chargé des affaires économiques et financières et l'autre au président du Comité de politique économique européen. Les IBI, dont c'était la principale demande, bénéficient désormais

d'un accès rapide à la documentation méthodologique sur le fonctionnement du Pacte de stabilité. Par ailleurs, une réunion annuelle sera organisée dès 2015 entre des représentants des deux comités européens et les IBI pour discuter des sujets d'intérêt commun.

Le réseau informel est très utile pour les échanges d'informations et la comparaison des méthodes de travail des uns et des autres. A terme, les liens qui se nouent au sein du réseau pourraient déboucher sur des relations plus formalisées, dans la perspective d'un plus grand multilatéralisme de la procédure budgétaire.

LES RELATIONS BILATÉRALES

Le Haut Conseil des finances publiques reçoit régulièrement des visites de délégations étrangères. Ont par exemple été accueillis au cours de l'année 2014 des représentants du ministère des finances de Suède (novembre) et du Tribunal des comptes du Brésil (octobre).

TABLEAU COMPARATIF DES IBI EN EUROPE

	Nom de l'organisme	Nombre de membres	Durée du mandat (années)	Effectif du secrétariat ou équipe permanente	Produit (P) ou valide (V) les prévisions économiques	Date de publication de l'avis ou rapport sur le projet de budget
Allemagne	Unabhängiger Beirat des Stabilitätsrates	9	5	n/a	V	Décembre
Autriche	Österreichisches Institut für Wirtschaftsforschung (WIFO) (Eco)	16	4	100	P	Novembre
	Fiskalrat (Finances publiques)	15	6	6		
Belgique	Conseil supérieur des Finances - Section "Besoin de financement du secteur public" (Fipu)	12	5	6	P	Novembre
	Institut des comptes nationaux (ICN) (Eco)	7	variable	7		
Espagne	Autoridad Independiente de Responsabilidad Fiscal (AIReF)	Président (pas de collège)	6	35	V	Octobre
Finlande	National Audit Office	n/a	n/a	7	V	
France	Haut Conseil des finances publiques	11	5	5 (temps partiel)	V	Septembre
Irlande	Irish Fiscal Advisory Council (IFAC)	5	4	5 dont 2 économistes	V	Novembre
Italie	Ufficio Parlamentare di Bilancio (UPB)	3	6	30	V	Novembre
Pays-Bas	Centraal Planbureau (CPB) (Eco)	3	7	120	P	Septembre (prévisions économiques)
Portugal	Conselho das Finanças Públicas (CFP)	5	7	16	V	Novembre
Royaume-Uni	Office for Budget Responsibility (OBR)	5	5	7	P	Octobre
République slovaque	Council for budget	3	7	13	V	Novembre

LES RESSOURCES

Le Haut Conseil des finances publiques comprend dix membres outre son président. Il est assisté pour l'accomplissement de ses missions par un secrétariat permanent dirigé par un rapporteur général et deux rapporteurs généraux adjoints.



21 mars 2013

Installation du Haut Conseil des finances publiques

LE COLLÈGE

Le collège, présidé par le Premier président de la Cour des comptes, est composé de quatre magistrats de la Cour, de cinq personnalités qualifiées et du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Il existe une stricte parité hommes-femmes parmi les membres désignés par le Premier président et les autorités parlementaires. Les membres ne sont pas rémunérés. Ils exercent un mandat de cinq ans.¹³

Les membres bénéficient de fortes garanties d'indépendance. Ils ne peuvent recevoir ni solliciter aucune instruction du Gouvernement ou de toute autre personne publique ou privée.

À l'exclusion des magistrats de la Cour des comptes, leurs mandats ne sont pas renouvelables. Il ne peut y être mis fin qu'en cas de manquements graves ou d'incapacité physique. Enfin, bien que le HCFP ne soit pas une autorité administrative indépendante au sens de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les membres remplissent une déclaration d'intérêts qui est rendue publique sur le site internet du HCFP.

LE SECRÉTARIAT PERMANENT

Le collège est assisté par un secrétariat permanent composé de six personnes exerçant à temps partiel et appartenant pour l'essentiel à la première chambre de

¹³ Deux ans et demi pour quatre des membres dans la constitution initiale du Haut Conseil

la Cour des comptes qui est compétente sur les sujets économiques, budgétaires et financiers. Un rapporteur général, assisté de deux rapporteurs généraux adjoints, conduit les travaux du secrétariat qui bénéficie également du concours de deux rapporteurs spécialisés et d'une assistante. Jean-Philippe Cotis a occupé les fonctions de rapporteur général jusqu'en septembre 2013 avant d'être remplacé par François Monier.

LE BUDGET

Le HCFP dispose d'un programme budgétaire autonome doté de crédits prélevés sur le budget de la Cour des comptes, qui n'a pas augmenté à cette occasion. La création du Haut Conseil a donc été neutre pour le budget de l'État. Ce budget couvre les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement courant du Haut Conseil.

En année pleine, le budget du Haut Conseil s'est élevé à 820 000 € pour l'année 2014 : 45 % au titre des dépenses de personnel et 55 % au titre des dépenses de fonctionnement. En réalité, le HCFP n'a consommé que 41 % de cette enveloppe, soit environ 332 000 € en 2014.

Le HCFP bénéficie également de facilités matérielles et logistiques que lui offre son hébergement au sein de la Cour des comptes.

LE BUDGET DU HCFP

	2013		2014	
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution
Personnel	330 019	196 439	368 675	311 674
Fonctionnement	280 000	158 296	450 000	20 723
TOTAL	610 019	354 735	818 675	332 397

Source : rapports annuels de performance annexés au projet de loi de règlement

Nota : le budget de 2013 était construit sur neuf mois d'activité

ANNEXES

BIOGRAPHIES

LE COLLÈGE

■ Le Président

Didier Migaud

Premier président de la Cour des comptes, président du Haut Conseil des finances publiques



Didier Migaud a été installé le 11 mars 2010 comme Premier président de la Cour des comptes. Nommé par le Président de la République le 23 février 2010, il succède à Philippe Seguin. Diplômé et enseignant en droit public et en sciences politiques, il a été chargé de mission au cabinet du président du conseil général de l'Isère, puis directeur de cabinet et secrétaire général des services de ce même conseil général. Élu local de 1986 à 2010, élu national de 1988 à 2010, Didier Migaud a été notamment rapporteur général du budget et président de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

■ Les magistrats de la Cour des comptes

Raoul Briet

Président de la première chambre de la Cour des comptes, président de la formation interchambres « Exécution du budget et comptes publics »



Ancien élève de l'ENA, **Raoul Briet** est, depuis 2012, président de la première chambre de la Cour des comptes qui assure le contrôle du ministère de l'économie, du budget et des comptes publics ainsi que du secteur financier public. Auparavant, Raoul Briet a notamment exercé les fonctions de commissaire général adjoint du Plan, directeur de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) et directeur de la sécurité sociale au ministère du travail et des affaires sociales.

Raoul Briet fut également président du conseil de surveillance du fonds de réserve pour les retraites, membre du collège de la Haute Autorité de santé puis président du conseil de surveillance d'Assistance publique Hôpitaux de Paris AP-HP.

Catherine Démier

Conseillère maître à la Cour des comptes, secrétaire générale du Conseil des prélèvements obligatoires



Ancienne élève de l'École nationale d'administration, **Catherine Démier** est conseillère maître à la Cour des comptes, dont elle a été secrétaire générale. Successivement directrice des financements et de la réglementation au Centre national de la cinématographie (1997-2000), puis conseillère pour l'audiovisuel et le cinéma au cabinet de la ministre de la culture (2000-2002), elle a enfin été directrice générale du Festival de Cannes (2005-2007). Elle est en outre membre de divers conseils d'administration dans le secteur culturel : Théâtre de la ville (depuis 2007), CNC (2010-2015), Festival international d'art lyrique d'Aix en Provence (depuis 2013) et Institut national de l'audiovisuel (depuis 2015).

Elle est secrétaire générale du Conseil des prélèvements obligatoires depuis 2008 et membre de la quatrième chambre de la Cour, en charge du secteur des affaires étrangères.

François Ecalle

Conseiller maître à la Cour des comptes



François Ecalle est conseiller maître à la Cour des comptes où il est notamment chargé, depuis 2008, de préparer le rapport annuel de la Cour sur la situation et les perspectives des finances publiques. Au sein de la première chambre, il a aussi contribué depuis 2008 à plusieurs enquêtes sur des sujets macro-budgétaires (masse salariale publique, dépenses fiscales, prévisions de recettes fiscales etc.) et il est responsable du secteur « recettes fiscales et gestion de la fiscalité ». De 1999 à 2008, il était affecté à la septième chambre où il a été chargé d'enquêtes dans les domaines des transports, de l'équipement, de l'environnement et de l'agriculture. De 1993 à 1999, il était sous-directeur à la direction de la prévision du ministère des finances, en charge des finances publiques puis des politiques sectorielles. Depuis 2009, François Ecalle est membre de l'Autorité de la statistique publique. Depuis 2005, il est chargé d'un cours de politique économique à l'université Paris I.

Publication :

« Maîtriser les finances publiques ! Pourquoi, comment ? » Economica, 2005 (Prix 2005 de l'Académie des sciences morales et politiques).

Martine Latare

Conseillère maître à la Cour des comptes



Martine Latare est conseillère maître à la sixième chambre de la Cour des comptes et rapporteuse générale du rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale. Auparavant, elle a été directeur général adjoint en charge des ressources à l'Agence nationale de la recherche de 2008 à 2012. Affectée à la direction du Trésor à sa sortie de l'ENA en 1984, elle a notamment été attaché financier auprès de l'ambassade de France à Washington de 1988 à 1990 et conseiller financier auprès de l'ambassade de France à Tokyo de 1999 à 2003. Elle est ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de mathématiques.

■ Les personnalités qualifiées

Nommé par le président de l'Assemblée nationale

Jean Pisani-Ferry

Directeur de Bruegel, membre du Haut Conseil des finances publiques (mars-avril 2013)



Jean Pisani-Ferry est depuis le 1^{er} mai 2013 commissaire général de France Stratégie. Il est également professeur à la Hertie School of Governance (Berlin).

Auparavant directeur de Bruegel (Bruxelles), centre de recherche et de débat sur les politiques économiques en Europe qu'il avait contribué à fonder en 2005, il a été précédemment directeur du CEPII (1992-1997), conseiller auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (1997-2000), et président-délégué du Conseil d'analyse économique (2001-2002).

Ses travaux récents portent sur les questions européennes et internationales, ainsi que sur la politique économique.

François Bourguignon

Professeur à l'École d'économie de Paris (depuis mai 2013)



François Bourguignon est chaire émérite à l'Ecole d'économie de Paris, école qu'il a dirigée de 2007 à 2013. Auparavant, il a été l'économiste en chef et le premier vice-président de la Banque Mondiale à Washington de 2003 à 2007. Le reste de sa carrière s'est déroulé à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales où il a été élu comme directeur d'étude en 1985. Ses travaux portent sur la distribution et la redistribution des revenus dans les pays développés et en développement. Il a publié plusieurs ouvrages et de nombreux articles de recherche dans les grandes revues scientifiques internationales.

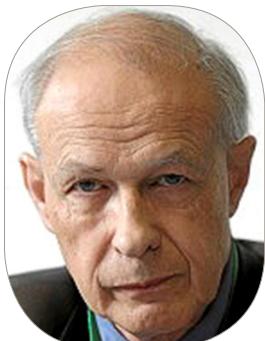
Publications récentes :

- Handbook of Income Distribution, Vol. 2 , Elsevier, (co-dirigé avec A. Atkinson, 2014)
- La mondialisation de l'inégalité (le Seuil, 2012); version augmentée en anglais (The globalization of inequality, Princeton University Press, 2015)

Nommé par le président du Sénat

Michel Aglietta

Professeur émérite d'économie, conseiller scientifique au Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII)



Michel Aglietta est professeur émérite d'économie à l'Université de Paris X Nanterre. Il est conseiller scientifique au CEPII et à France Stratégie et membre du Haut Conseil des Finances Publiques. Michel Aglietta a été membre du Conseil d'analyse économique de 1997 à 2003. Il est également membre honoraire de l'Institut Universitaire de France. Michel Aglietta est macro économiste. Ses domaines d'études sont la théorie monétaire, l'économie monétaire internationale et les liens entre finance et macroéconomie.

Publications récentes :

- Europe: sortir de la crise et inventer l'avenir, Michalon, 2014
- Le dollar et le système monétaire international, avec Virginie Coudert, La Découverte, Coll. Repères, 2014
- Un New Deal pour l'Europe, avec Thomas Brand, 2013, Odile Jacob
- La voie chinoise ; capitalisme et empire, avec Guo Bai, 2012, Odile Jacob
- Zone euro. Éclatement ou fédération, Michalon, 2012, Janvier

Nommée par le président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale

Marguerite Bérard-Andrieu

Directeur général adjoint en charge de la stratégie, des affaires juridiques, du secrétariat général et de la conformité, groupe BPCE



Marguerite Bérard-Andrieu est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'université de Princeton (Woodrow Wilson School of International and Public Affairs) et de l'ENA. Elle débute sa carrière en 2004 à l'Inspection générale des finances. De 2007 à 2010, elle est conseiller technique puis conseiller à la présidence de la République, chargée des questions d'emploi et de protection sociale. Elle dirige ensuite, de novembre 2010 à mai 2012, le cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Marguerite Bérard-Andrieu est, depuis juillet 2012, directeur général adjoint, membre du comité de direction générale du groupe de banque et d'assurance BPCE en charge de la stratégie, du secrétariat général, des affaires juridiques et de la conformité. Elle est administrateur de SCOR.

Nommée par le président de la Commission des finances du Sénat

Mathilde Lemoine

Directeur des Études économiques et de la Stratégie marchés, HSBC France, professeur d'économie à l'Institut d'études politiques de Paris



Docteur ès sciences économiques, **Mathilde Lemoine** est économiste. Elle est actuellement directeur des études économiques et de la stratégie marchés d'HSBC France. Elle est également professeur de macroéconomie à Sciences Po Paris depuis 1997 et administrateur indépendant de société. Macroéconomiste, elle est spécialiste d'économie publique, des questions européennes et de commerce international et prévisionniste. Elle publie également de nombreuses analyses sur les questions immobilières, la stratégie marchés et sur les évolutions conjoncturelles. Outre ses publications économiques régulières, elle intervient dans les médias et est chroniqueur pour l'Agefi Hebdo et Enjeux les Echos. Mathilde Lemoine a également participé aux travaux de plusieurs commissions comme la Commission Attali ou la Commission Rocard et a été membre du Conseil d'analyse économique de 2008 à 2012 et de la Commission économique de la Nation de 2007 à 2013.

Nommé par le président du Conseil économique, social et environnemental

Philippe Dessertine

Professeur de finances en sciences de gestion, directeur de l'institut de haute finance, directeur du master de recherche en sciences financières



Philippe Dessertine est professeur des universités à l'IAE de Paris (Université Paris 1 Panthéon Sorbonne) où il préside la chaire « Management et Gouvernance de la Finance Coopérative », et où il dirige la chaire « Financement de l'agriculture ». Il est en outre directeur de l'Institut de haute finance depuis 2004. Auparavant, il a été pendant douze ans professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense, où il a notamment dirigé le Céros (Centre de Recherche sur les Organisations et la Stratégie). Il a été membre de la Commission du Grand emprunt en 2009.

Il est spécialiste du financement à long terme des organisations, publiques ou privées, en privilégiant les marchés ou en utilisant des voies alternatives. Il a écrit de nombreux ouvrages et articles traitant de ces thématiques ou de leurs prolongements notamment internationaux. En particulier il a décrit la manière dont se sont constituées les conditions ayant conduit à la crise commencée au milieu de l'année 2007, qu'il avait annoncée dans plusieurs parutions depuis le début des années 2000.

Ses deux derniers livres : En tout espoir de cause, le monde de demain a déjà commencé (Anne Carrière, mai 2014), Le fantôme de l'Elysée, entretiens de François Hollande avec le baron Necker (Editions Albin Michel, février 2015).

Jean-Luc Tavernier

Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques



Ancien élève de l'École polytechnique et diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), **Jean-Luc Tavernier** a fait l'essentiel de sa carrière au ministère de l'économie et des finances.

Jean-Luc Tavernier a passé dix années à la direction de la prévision au ministère de l'économie (1985 – 1995). Il y a exercé plusieurs fonctions : chargé d'études sur le commerce extérieur, adjoint au chef de bureau puis chef de bureau des projections économiques d'ensemble et chef du bureau de la politique économique.

Après avoir dirigé en 1995 l'ENSAE, il est nommé conseiller du ministre du travail et des affaires sociales chargé des comptes sociaux et de la loi de financement de la sécurité sociale. De 1997 à 2001, il est sous-directeur à la direction de la prévision chargé des finances publiques et du marché du travail.

Puis il rejoint l'INSEE en 2001 comme directeur des études et synthèses économiques pour revenir en 2002 au ministère de l'économie comme directeur de la prévision, et devenir entre 2004 et 2005 directeur des politiques économiques à la direction générale du Trésor. Il est ensuite directeur général de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et parallèlement vice-président du Conseil d'orientation de l'emploi.

Il est nommé en juin 2007 directeur de cabinet du ministre du budget et, en janvier 2010, Commissaire général adjoint à l'investissement.

Il devient le directeur général de l'Insee en mars 2012.

LE SECRÉTARIAT PERMANENT

Jean-Philippe Cotis

Conseiller maître, rapporteur général (mars-octobre 2013)



Diplômé de l'ESSEC et de l'ENA, **Jean-Philippe Cotis** a commencé sa carrière en 1982 en tant qu'administrateur civil au ministère de l'économie et des finances. Après un passage au Fonds monétaire international, il a occupé différentes fonctions à la direction de la prévision, jusqu'à celles de directeur de 1997 à 2002. Il a ensuite rejoint l'OCDE en qualité d'économiste en chef jusqu'en 2007, avant d'être nommé directeur général de l'INSEE. Nommé conseiller maître à la Cour des comptes en 2012, il a occupé les fonctions de rapporteur général du Haut Conseil des finances publiques de sa création jusqu'en octobre 2013.

François Monier

Conseiller maître honoraire, rapporteur général (depuis octobre 2013)



Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), **François Monier** a commencé sa carrière au service de la conjoncture de l'INSEE. Après un bref passage à la direction générale des Télécommunications, il a fait partie des cabinets du Premier ministre Pierre Mauroy (1981-1984) puis du ministre de l'économie et des finances, Pierre Bérégovoy (1984-1986 puis 1988-1992). Il a été chef du service économique du Commissariat général du plan (1986-1988), puis directeur de la prévision (1992-1994). Nommé conseiller maître à la Cour des comptes en 1994, il a appartenu successivement aux chambres chargées des questions de sécurité sociale, des transports et de l'agriculture et de finances publiques. Il a exercé dans le même temps la fonction de secrétaire général de la Commission des comptes de la sécurité sociale de 2000 à 2014. Il a rejoint le Haut Conseil des finances publiques en octobre 2013.

Philippe Ravalet

Conseiller référendaire, rapporteur général adjoint (mars 2013 - octobre 2014)



Ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'ENSAE, **Philippe Ravalet** a commencé sa carrière en 1994 au département de la conjoncture de l'INSEE, puis à l'institut britannique de la statistique. Après un bref retour à l'INSEE en tant que chargé d'études à la direction des statistiques démographiques et sociales, il devient chef du bureau emploi et salaires à la direction de la prévision au ministère de l'économie. Il est ensuite conseiller au cabinet du ministre des affaires sociales puis au cabinet du Premier ministre respectivement en 2002 et 2007. Nommé conseiller référendaire à la Cour des comptes en 2008, il est affecté à la 1^{ère} chambre en charge du contrôle du ministère de l'économie, du budget et des comptes publics ainsi que du secteur financier public où il participe notamment aux travaux sur la gestion de la dette de l'Etat et aux rapports sur les finances publiques. Il occupe le poste de rapporteur général adjoint du HCFP de sa création au début de 2013 jusqu'en octobre 2014. Depuis cette date, il exerce les fonctions de conseiller auprès de la présidence du Sénat.

Boris Melmoux-Eude

Conseiller référendaire, rapporteur général adjoint



Diplômé en affaires publiques de l'Institut d'études politiques de Paris en 2009, **Boris Melmoux-Eude** a rejoint la Cour des comptes à sa sortie de l'ENA en 2012. Affecté à la première chambre comme auditeur puis conseiller référendaire, il a notamment participé aux rapports relatifs à l'exécution du budget de l'État et à la situation et aux perspectives des finances publiques. Membre de la mission de préfiguration du Haut Conseil des finances publiques à partir de septembre 2012, il a été nommé rapporteur général adjoint en mars 2013 chargé du secrétariat général. Boris Melmoux-Eude est également rapporteur général du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO).

Annabelle Mourougane

Administratrice de l'INSEE, rapporteure



Annabelle Mourougane est administrateur de l'INSEE. Diplômée de l'ENSAE elle est également titulaire d'un master de politique économique de l'EHESS-ENSAE-École Polytechnique. Avant de rejoindre le Haut Conseil des finances publiques et la Cour des comptes, elle a travaillé à l'OCDE, à la BCE et à l'INSEE. Macro-économiste, elle a publié, dans de nombreuses revues internationales, principalement sur les thèmes du marché du travail, de la modélisation macroéconomique et des prévisions, et de la croissance potentielle.

Nathalie Georges

Administratrice de l'INSEE, rapporteure



Normalienne et diplômée de l'ENSAE, **Nathalie Georges** est administratrice de l'INSEE. Elle a rejoint le Haut Conseil des finances publiques et la Cour des comptes en tant que rapporteur en 2013, après avoir travaillé plusieurs années à la direction générale du Trésor au ministère de l'économie et des finances sur des sujets portant sur les finances publiques et la politique économique européenne.

Bérénice Bah

Assistante



Bérénice Bah est assistante auprès du Haut Conseil des finances publiques. Après une première carrière dans le secteur privé en tant qu'attachée scientifique de l'industrie pharmaceutique, elle a rejoint le cabinet du directeur académique de Seine Saint Denis en 2010. Détachée à la Cour des comptes en 2013, elle a en charge le suivi administratif, organisationnel du Haut Conseil et la gestion du site Internet. Elle travaille également pour la première chambre de la Cour dans des missions d'appui aux contrôles, pour la certification des comptes de l'État et l'organisation du séminaire annuel des finances publiques.

“

Plusieurs stagiaires ont contribué aux travaux du Haut Conseil :
Constance Brayé (ENS Ulm), Étienne Sannicolo (IEP de Paris), Antoine Sigwalt (Paris I),
Grégoire Martin-Lauzer (ENS Ulm) et Arnaud Lemaire (ESSEC).

LISTE CHRONOLOGIQUE DES AVIS DU HCFP

2013

- Avis n°2013-01 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2013 à 2017

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2013-01-relatif-aux-previsions-macroeconomiques-associees-au-projet-de-programme-de-stabilite-pour-les-annees-2013-a-2017>

- Avis n°2013-02 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2012

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2013-02-relatif-au-solde-structurel-des-administrations-publiques-presente-dans-le-projet-de-loi-de-reglement-de-2012>

- Avis n°2013-03 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2014

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2013-03-relatif-aux-projets-de-lois-de-finances-et-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-2014>

- Avis n°2013-04 du Haut Conseil des finances publiques relatif au projet de loi de finances rectificative pour 2013

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2013-04-du-Haut-Conseil-des-finances-publiques-relatif-au-projet-de-loi-de-finances-rectificative-pour-2013>

2014

- Avis n°2014-01 du Haut Conseil des finances publiques relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2014 à 2017

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2014-01-du-Haut-Conseil-des-finances-publiques-relatif-aux-previsions-macroeconomiques-associees-au-projet-de-programme-de-stabilite-pour-les-annees-2014-a-2017>

- Avis n°2014-02 relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement de 2013

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2014-02-relatif-au-solde-structurel-des-administrations-publiques-presente-dans-le-projet-de-loi-de-reglement-de-2013>

- Avis n°2014-03 relatif aux projets de lois de finances rectificative et de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2014-03-relatif-aux-projets-de-lois-de-finances-rectificative-et-de-financement-rectificative-de-la-securite-sociale-pour-2014>

- Avis n°2014-04 relatif au projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2014-04-relatif-au-projet-de-loi-de-programmation-des-finances-publiques-pour-les-annees-2014-a-2019>

- Avis n°2014-05 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2015

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2014-05-relatif-aux-projets-de-lois-de-finances-et-de-financement-de-la-securite-sociale-pour-l-annee-2015>

- Avis n°2014-06 relatif au deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2014

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2014-06-relatif-au-deuxieme-projet-de-loi-de-finances-rectificative-pour-2014>

2015

- Avis n°2015-01 relatif aux prévisions macroéconomiques associées au projet de programme de stabilité pour les années 2015 à 2018

<http://www.hcfp.fr/Avis-et-publication/Avis/Avis-n-2015-01-relatif-aux-previsions-macroeconomiques-associees-au-projet-de-programme-de-stabilite-pour-les-annees-2015-a-2018>

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ACOSS :	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
CAE :	Conseil d'analyse économique
CGSP :	Commissariat général à la stratégie et à la prospective
Coe-Rexecode :	Centre d'observation économique et de recherche pour l'expansion de l'économie et le développement des entreprises
CPB :	Centraal Planbureau
DG ECFIN :	Directorate General for Economic and Financial Affairs
EUNIFI :	European Union Network of Independent Fiscal Institutions
FMI :	Fonds monétaire international
HCFP :	Haut Conseil des finances publiques
IBI :	Institution budgétaire indépendante
IFAC :	Irish Fiscal Advisory Council
INSEE :	Institut national des statistiques et des études économiques
LPFP :	Loi de programmation des finances publiques
OBR :	Office for Budget Responsibility (Royaume-Uni)
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
OFCE :	Observatoire français des conjonctures économiques
OMT :	Objectif de moyen terme
ONDAM :	Objectif national de dépenses d'assurance maladie
PIB :	Produit intérieur brut
PLF/PLFSS :	Projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale
PLFR :	Projet de loi de finances rectificative
PLFR 2 :	Deuxième projet de loi de finances rectificative
PLR :	Projet de loi de règlement
PSTAB :	Programme de stabilité
RESF :	Rapport économique, social et financier
TSCG :	Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire
WIFO :	Österreichisches Institut für Wirtschaftsforschung

Haut Conseil des Finances Publiques



Haut Conseil des finances publiques

13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01
T 01 42 98 55 98

www.hcfp.fr

courriel : contact@hcfp.fr